

N° 293

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 mai 1984.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1) sur le projet de loi,*  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS DÉCLARATION  
D'URGENCE, portant règlement définitif du budget de 1982.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président*, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moïnet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1952, 2010 et in-8° 545.

Sénat : 270 (1983-1984).

---

**Lois de règlement.**

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PREMIERE PARTIE. — LA CONJONCTURE ECONOMIQUE EN 1982</b> .....	7
<b>I. — Le contexte international</b> .....	7
A. — La poursuite de la hausse du dollar et l'aggravation des déficits publics .....	8
B. — Les crises financière et économique dans les pays en développement et la baisse des ressources de l'O.P.E.P. ....	8
C. — L'aggravation de la récession des pays industrialisés .....	9
<b>II. — La conjoncture française</b> .....	10
A. — Une croissance basée sur la consommation .....	10
B. — La dégradation de la situation des entreprises et le déséquilibre vis-à-vis de l'extérieur .....	10
C. — Un écart d'inflation important avec les autres pays industriels ..	11
D. — La politique économique .....	11
<b>DEUXIEME PARTIE. — L'EVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES</b> .....	13
<b>CHAPITRE PREMIER. — Présentation générale</b> .....	13
I. — Les résultats de la gestion 1982 comparés à ceux de la gestion 1981 ..	13
II. — Prévisions initiales et opérations effectives de 1982 .....	14
<b>CHAPITRE II. — Les dépenses publiques</b> .....	16
I. — Les dépenses ordinaires des services civils .....	16
A. — Une progression plus modérée de la dette publique et des dépenses en atténuation de recettes .....	16
B. — Une plus forte progression des dépenses de fonctionnement ..	17
C. — L'accélération du rythme d'augmentation des dépenses d'intervention publique .....	18
II. — Les dépenses civiles en capital .....	20
A. — Les investissements directs de l'Etat .....	21
B. — Les subventions d'investissement .....	21
III. — Les dépenses militaires .....	21
IV. — Les comptes d'affectation spéciale et budgets annexes .....	22

	Pages
<b>CHAPITRE III. — Les recettes</b> .....	25
I. — Les prévisions et les produits .....	25
II. — L'accélération de la progression du produit fiscal brut .....	27
III. — Les autres recettes .....	29
IV. — Les prélèvements sur recettes .....	29
<b>CHAPITRE IV. — Du déficit budgétaire au découvert de trésorerie</b> .....	31
I. — Un déficit d'exécution important .....	31
A. — Le déficit d'exécution .....	31
B. — L'incidence des opérations à caractère temporaire .....	32
II. — Le découvert du Trésor .....	32
III. — Un appel accru aux ressources à long et moyen terme et aux apports des correspondants .....	33
A. — Le recours à l'épargne stable .....	33
B. — La croissance du financement de nature monétaire .....	34
<b>TROISIÈME PARTIE. — LA GESTION DES CRÉDITS</b> .....	35
<b>CHAPITRE PREMIER. — Les modifications apportées par le décret d'avances et les lois de finances rectificatives</b> .....	35
I. — Le décret d'avances .....	35
II. — Les lois de finances rectificatives .....	35
<b>CHAPITRE II. — Les modifications apportées par les mesures d'ordre réglementaire.</b> .....	37
I. — Les annulations de crédits .....	37
II. — Les mesures affectant la répartition et l'utilisation des crédits .....	38
A. — Les virements .....	38
B. — Les transferts .....	39
C. — Les répartitions .....	39
III. — Les reports de crédits .....	40
IV. — Les rattachements de crédits par voie de fonds de concours .....	40
V. — Les rétablissements de crédits .....	41
<b>CHAPITRE III. — La gestion des autorisations de programme</b> .....	42

	Pages
<b>QUATRIÈME PARTIE. — LES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES ET LE RÈGLEMENT DE LA GESTION 1982 .....</b>	43
<b>CHAPITRE PREMIER. — Les principales observations de la Cour des comptes ....</b>	43
I. — Les annulations de crédits .....	43
II. — Les dépassements de crédits .....	44
III. — Les imputations irrégulières .....	44
IV. — La répartition des crédits .....	45
<b>CHAPITRE II. — Les modifications proposées par le projet de loi de règlement ..</b>	46
I. — Les ouvertures nettes de crédits .....	46
A. — Le budget général .....	46
B. — Les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor ..	48
II. — Les dispositions diverses .....	49
A. — Les « gestions de fait » : reconnaissance d'utilité publique des dépenses .....	49
B. — Apurement d'un solde débiteur et remise de dettes aux Républiques de Djibouti et du Togo .....	49
<b>LES TRAVAUX EN COMMISSION .....</b>	51
I. — L'audition du Premier président de la Cour des comptes .....	51
II. — L'analyse des dispositions du projet de loi .....	53
III. — L'examen en Commission .....	60
<b>ANNEXES .....</b>	63
I. — Synthèse générale .....	65
II. — Tableau F annexé au projet de loi .....	67
III. — Réponses au questionnaire sur le projet de loi de règlement pour 1982 ..	68

MESDAMES, MESSIEURS,

La politique de revalorisation des salaires et des prestations opérée à partir de 1981 a entraîné en 1982 une progression de la consommation des ménages.

Par suite d'un taux de croissance supérieur à celui des autres pays industrialisés, le déficit commercial résultant du décalage d'évolution de la demande intérieure et des prix par rapport à l'étranger a été rapidement aggravé, ce qui a conduit le Gouvernement à modifier sa politique économique : ainsi, le deuxième réajustement des parités au sein du S.M.E., le blocage des prix et des revenus ont été accompagnés de mesures d'économies budgétaires visant à contenir le déficit budgétaire.

Après un examen de la conjoncture économique en 1982, il sera procédé à l'étude des grandes masses budgétaires, des conditions dans lesquelles les crédits ouverts par la loi de finances initiale ont été gérés et des modifications apportées en cours d'année.

Il sera enfin fait état des observations formulées par la Cour des comptes et des remarques que votre Commission a présentées dans sa séance du 3 mai 1984.

## PREMIÈRE PARTIE

### LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE EN 1982

La situation économique internationale est profondément déprimée en 1982 : non seulement la reprise attendue dans les pays industrialisés ne se produit pas, mais la crise s'amplifie et la demande mondiale, notamment celle de l'O.P.E.P. et des pays en voie de développement, régresse sous l'effet des politiques restrictives.

L'inflation marque un recul important, mais le chômage s'accroît.

Le cours du dollar progresse, stimulé par les taux d'intérêt élevés aux U.S.A., et pénalise les économies européennes.

Sans doute, l'économie française connaît un taux de croissance du P.I.B. supérieur à celui des autres pays (+ 2 %), dû essentiellement à une forte progression des revenus et de la consommation des ménages au premier semestre, résultant des mesures de relance prises en 1982.

Cette croissance se fait cependant au détriment du commerce extérieur dont le déficit s'aggrave, ce qui conduit à une deuxième phase de la politique économique orientée vers le rétablissement des équilibres, le ralentissement de l'activité se traduit par une diminution de la production industrielle et une décélération du rythme de l'inflation.

#### I. — LE CONTEXTE INTERNATIONAL

En 1982, l'économie mondiale subit la plus forte récession de la période d'après-guerre. La production fléchit en Europe dès le deuxième trimestre. Aux Etats-Unis, la récession s'aggrave, tandis que le rythme de croissance japonais s'infléchit.

Les pays en développement enregistrent des baisses importantes de leurs ressources extérieures. Les difficultés financières de certains pays font même craindre une crise financière internationale.

Les politiques anti-inflationnistes mises en œuvre depuis 1980 dans les pays de l'O.C.D.E. entraînent un accroissement massif du chômage ; mais, en contrepartie, des bons résultats sont obtenus en matière de désinflation. La conjoncture internationale est marquée par trois éléments : la poursuite de la hausse du dollar et l'aggravation des déficits publics, la crise financière et économique dans les pays en développement et l'aggravation de la récession dans les pays de l'O.C.D.E.

#### **A. — La poursuite de la hausse du dollar et l'aggravation des déficits publics.**

Le cours du dollar est soutenu au premier semestre par l'écart grandissant entre les taux d'intérêts américains et ceux des autres pays ainsi que par les excédents courants des Etats-Unis, et les investissements directs et financiers des pays de l'O.P.E.P.

Au deuxième semestre, le rôle de monnaie-refuge du dollar s'accroît du fait des menaces de crise financière internationale et des réajustements opérés en cours d'année au sein du S.M.E.

Malgré l'orientation restrictive des politiques budgétaires, le poids des déficits publics s'alourdit : en effet, la récession tend à gonfler ces déficits, ainsi que l'augmentation des charges d'intérêts de la dette due à la montée des taux d'intérêts. Face à l'aggravation du chômage, les gouvernements sont conduits à mettre en œuvre des mesures en faveur de l'investissement et de l'emploi.

Les Etats-Unis connaissent une dégradation marquée du besoin de financement qui passe de 1 % du P.N.B. en 1981 à 3,7 % en 1982.

#### **B. — Les crises financière et économique dans les pays en voie de développement et la baisse des ressources de l'O.P.E.P.**

La faiblesse de l'activité dans les pays de l'O.C.D.E. et la baisse de la demande des pays de l'O.P.E.P. pèsent sur le volume des ventes des pays en développement et entraînent un fléchissement des cours des matières premières. Ainsi le volume des exportations des pays en voie de développement non pétroliers a stagné en 1982, après une forte croissance les années précédentes : ce mouvement touche aussi bien les pays producteurs de produits de base que de produits manufacturés (Argentine, Brésil, pays d'Asie du Sud-Est).

Face à la dégradation de leur situation financière, ces pays diminuent fortement leurs importations, alors que l'endettement continue de progresser. La crise mexicaine, qui se déclenche à l'été 1982, a un retentissement important sur l'activité bancaire internationale tournée vers les pays en développement. Parallèlement, le volume des exportations de pétrole de l'O.P.E.P. diminue fortement en 1982 : de 1979 à 1982, il a baissé de 43 % alors que la production fléchit de 38 %.

Cette évolution tient à la réduction de la consommation des pays de l'O.C.D.E., au mouvement de déstockage et à l'accroissement de la production de pétrole du Mexique et de la mer du Nord.

Le prix réel du pétrole baisse de 2 % en 1982 après avoir progressé de 12 % en 1981. La contraction sensible des recettes des pays de l'O.P.E.P. qui s'ensuit, entraîne elle-même une réduction de 2 % du volume des importations de la zone.

### C. — L'aggravation de la récession des pays industrialisés.

Après avoir augmenté de 1,5 % en 1981, le P.I.B. en volume des pays de l'O.C.D.E. se contracte de 0,5 % en 1982, sous l'influence des politiques économiques restrictives et de la baisse de la demande hors zone O.C.D.E.

Ce mouvement est particulièrement marqué en Amérique du Nord, alors qu'en Europe le P.I.B. stagne et que la croissance du Japon reste relativement forte.

Compte tenu de la faiblesse de l'activité, le chômage augmente à nouveau dans les principaux pays, excepté le Japon : ce mouvement est le plus marqué au Royaume-Uni et en R.F.A. (baisse de 2 % de l'emploi).

Le taux de chômage dépasse 10 % en fin d'année aux Etats-Unis et en Europe.

Par contre, la décélération de l'inflation est rapide : la hausse des prix à la consommation est de 6,5 % de décembre 1981 à décembre 1982 contre 9,9 % de décembre 1980 à décembre 1981. Cette baisse est due à la faiblesse des prix des produits de base, au ralentissement des hausses de salaires, et à la concurrence internationale accentuée par la faiblesse des débouchés.



## II. — LA CONJONCTURE FRANÇAISE

### A. — Une croissance basée sur la consommation.

En 1982, le P.I.B. connaît une progression de 2 %. Une consommation particulièrement forte explique ce résultat, alors que l'investissement et les exportations se sont contractés.

En effet, l'appareil industriel n'a pu satisfaire que partiellement à cette demande supplémentaire. Alors que la consommation des ménages et des administrations publiques a augmenté de 3,4 % et de 2,5 % respectivement, la valeur ajoutée industrielle a reculé de 0,8 %.

Certes, la progression du revenu disponible des ménages explique le dynamisme de la consommation interne : en 1982, le revenu disponible a augmenté de 2,1 %. C'est ainsi que le S.M.I.C. augmente de 5,2 % en terme de pouvoir d'achat ; en outre une politique d'embauche est instituée dans le secteur public. Mais l'effet le plus important vient de la hausse des *prestations sociales* avec pour contrepartie le relèvement des cotisations sociales et des impôts.

Toutefois, cette croissance de la consommation s'est faite au détriment de *l'épargne* ; d'autant plus que la propension marginale à épargner est pratiquement nulle sur les revenus de *transfert*.

Le taux d'épargne tombe à 13,6 % au quatrième trimestre 1982 alors qu'il était de 14,7 % de 1980 à 1982.

### B. — La dégradation de la situation des entreprises et le déséquilibre vis-à-vis de l'extérieur.

La part de l'épargne des sociétés dans leur valeur ajoutée diminue en 1982 marquant l'affaiblissement du taux d'autofinancement.

En outre, les coûts unitaires des entreprises augmentent au même rythme que les prix (12,4 % comparés à 12,8 %). Ainsi, elles présentent une fragilité financière qui les rend plus sensibles aux possibilités d'endettement.

En 1982, le déficit commercial est de 93,3 milliards de francs et le déficit des opérations courantes de 81 milliards de francs contre 25,76 milliards en 1981. La dégradation du commerce extérieur

est responsable de l'accentuation de ce déficit, les exportations ayant baissé de 2 % et les importations ayant augmenté de 3,6 %.

Ce mouvement a été accentué par un « effet prix » négatif, dû à la dépréciation du franc par rapport au dollar : on note une progression de 14,5 % des valeurs unitaires à l'importation contre 11,8 % à l'exportation.

### **C. — Un écart d'inflation important avec les autres pays industriels.**

Malgré une décélération sensible de la hausse des prix (+ 9,7 % en 1982 contre 14,3 % en 1981), l'écart d'inflation reste important avec les principaux partenaires. Ainsi, au dernier trimestre 1982, les prix de détail progressaient en rythme annuel de 11,5 % en France, contre 2,7 % en R.F.A. et 1,7 % au Royaume-Uni, alors qu'ils baissaient de 1,2 % aux U.S.A. et 4 % au Japon.

### **D. — La politique économique.**

L'apparition de déséquilibres conduit en juin 1982 à une deuxième phase de la politique économique instituée un an plus tôt. La mise en place des mesures visant à modifier les structures de l'économie selon les objectifs initiaux s'est poursuivie.

Cinq types de mesures sont prises à cet effet :

- la réduction de la durée du travail et la mise en place des contrats de solidarité ;
- la nationalisation des grands groupes industriels et du système bancaire ;
- l'adoption des « lois Auroux » sur les relations du travail ;
- les lois de décentralisation ;
- la nouvelle répartition des revenus (revalorisation du S.M.I.C., des bas salaires et prestations sociales), impôt sur les grandes fortunes, majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, plafonnement du quotient familial.

L'aggravation du décalage conjoncturel, en termes de demande et de prix, conduit le Gouvernement à procéder, le 12 juin, à une baisse de 6,75 % du taux pivot du franc par rapport à l'ECU. En

outre, un plan de blocage très complet des prix et des revenus est adopté ainsi que des dispositions d'économie budgétaire.

Ainsi, l'accent est mis sur la lutte contre l'inflation. Ces mesures aboutissent à une modération sensible des évolutions nominales des salaires et des prix au cours du deuxième semestre.

Néanmoins, les tensions latentes restent fortes en raison de la situation financière difficile des entreprises.

**DEUXIÈME PARTIE**

**L'ÉVOLUTION**  
**DES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES**

**CHAPITRE PREMIER**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

**I. — Les résultats de la gestion 1982**  
**comparés à ceux de la gestion 1981.**

Le montant effectif des dépenses à caractère définitif (budget général, budgets annexes, comptes d'affectation spéciale) a été en 1982 de 1.080,75 milliards, en progression de 17,6 % par rapport à 1981.

Les prélèvements sur recettes fiscales du budget général se sont élevés au profit des collectivités locales et des communautés européennes à 79,3 milliards.

La prise en compte des opérations à caractère temporaire (182,7 milliards de francs) porte le montant de l'ensemble des dépenses budgétaires à 1.262,8 milliards, soit + 16,3 %.

Les recettes temporaires et définitives se sont élevées à 1.170,98 milliards, soit une augmentation de 14,6 % par rapport à 1981.

Le résultat d'exécution des lois de finances fait apparaître un solde négatif de 91,83 milliards, supérieur de 42,8 % à celui de 1981 (64,28 milliards).

L'augmentation des dépenses budgétaires a été plus forte que celle du P.I.B. en valeur (14,3 %) mais l'écart est moindre qu'en 1981.

(En pourcentage.)

	1979	1980	1981	1982
Charges de l'Etat .....	+ 14,5	+ 15,2	+ 21,7	+ 16,5
P.I.B. total en valeur .....	+ 14,1	+ 13,2	+ 12,3	+ 14,3

L'exécution des opérations à caractère définitif fait apparaître un déficit plus important qu'en 1981 (88,47 milliards de francs contre 75,5 milliards de francs). Les opérations à caractère temporaire présentent un solde débiteur de 3,36 milliards contre un solde créditeur en 1981 et 1980 (11,2 milliards et 11,3 milliards).

## II. — Prévisions initiales et opérations effectives de 1982.

La loi de finances initiale pour 1982 comporte un ensemble de charges atteignant 991,5 milliards.

Dépassant de 27,25 % celles de l'année précédente, les charges s'entendent des opérations à caractère définitif, y compris les budgets annexes, nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts, prêts et solde des opérations temporaires autres que les prêts.

Un décret d'avances du 22 février 1982 a accru de 2,15 milliards les dotations du budget général (et a été ratifié par la loi de finances rectificative du 28 juin 1982).

Deux lois de finances rectificatives sont intervenues :

— la première du 28 juin 1982 a ouvert au budget général 7,47 milliards de crédits complémentaires se répartissant à raison de 3,97 milliards pour la dette publique, de 0,5 milliard pour les interventions publiques et de 3 milliards pour les dépenses en capital ;

— la deuxième du 30 décembre 1982 a ouvert 18,02 milliards de dotations complémentaires au budget général, dont 0,75 milliards pour la dette publique, 1,37 milliard pour les dépenses de fonctionnement, 8,45 milliards pour les interventions publiques et 7,45 milliards pour les dépenses en capital.

Le total des crédits supplémentaires ouverts soit par voie réglementaire ou législative s'est élevé à 72 milliards, soit 8,5 % des crédits initialement votés.

En 1981, l'écart entre recettes effectives et prévues initialement est de 16,3 %, alors que l'écart entre dépenses effectives et prévues est de 19,6 %.

En 1982, les recettes effectives ont été supérieures à 11,7 % aux prévisions initiales alors que les dépenses effectives ont augmenté de 10,4 % par rapport aux prévisions initiales.

## CHAPITRE II

### LES DÉPENSES PUBLIQUES

Depuis 1974 les dépenses publiques augmentent plus vite que la richesse nationale. En 1982, les dépenses du budget général ont augmenté à un taux supérieur au P.I.B. en valeur (+ 14,3 %).

#### I. — Les dépenses ordinaires des services civils.

Elles comprennent la charge de la dette publique, les dépenses de fonctionnement et les interventions publiques.

D'un montant de 690,24 milliards, elles ont progressé de 19,8 % et sont supérieures de 8,8 % aux prévisions initiales. Elles ont représenté 98,4 % du total des crédits ouverts contre 99,2 % en 1981.

##### A. — *Une progression plus modérée de la dette publique et des dépenses en atténuation de recettes.*

La progression de ces dépenses (titre I) a été plus modérée (116.469,1 millions) du fait du ralentissement de la croissance des charges de la dette.

Malgré l'ouverture de 4.725 millions de crédits par les lois de finances rectificatives, l'excédent des dépenses sur les crédits s'est élevé à 2.641,3 millions, restant inférieur à celui de 1981.

##### 1. *La dette publique.*

D'un montant de 48,19 milliards, les charges de la dette n'ont augmenté que de 7,5 % contre 71,9 % en 1981.

Les charges de la dette à long terme (14.865,6 millions) ont augmenté de 23 % contre 91 % en 1981, compte tenu d'une part moindre d'emprunts à long terme émis en 1981 et de la diminution

de la valeur de remboursement du coupon indexé de l'emprunt 7 % 1973.

Les charges de la dette flottante (32.961,2 millions) ont très peu augmenté (1 %) par rapport à 1981 (66,1 %). En effet, les intérêts des comptes de dépôt au Trésor (6.573,3 millions) sont restés presque inchangés (+ 0,7 %).

Les intérêts des bons du Trésor (23.566,9 millions) ont diminué de 1,8 %, du fait des mesures tendant à modifier le mode de calcul et de versement des intérêts (décomptés et payés mensuellement).

### *2. Les dépenses entraînées par la mise en jeu de la garantie de l'Etat.*

Elles ont atteint 4.403,6 millions, dépassant le montant initial de 2.421,3 millions.

Cette forte augmentation s'explique par le triplement du coût de l'assurance-crédit : 2.570 millions au lieu de 810 millions.

### *3. Les dépenses en atténuation de recettes.*

Essentiellement constituées par des dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées, et par des remboursements sur produits indirects, elles ont augmenté de 16,5 % (63.878,9 millions) et ont dépassé de 2.555,8 millions le total malgré 4.725 millions de crédits supplémentaires.

## *B. — Une plus forte progression des dépenses de fonctionnement.*

Le total des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'élève à 297,88 milliards compte tenu de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1982 (+ 1,11 milliard) et des décisions réglementaires (+ 34,04 milliards), soit 17,6 % de plus qu'en 1981.

Les dépenses effectives ont représenté 98,6 % des dotations disponibles, en légère baisse par rapport à 1981.

1. *Les charges de personnels des services civils* (exception faite des pensions militaires figurant au budget des Charges communes et des pensions de guerre imputées sur le titre IV du budget des Anciens combattants) comprennent :

— les rémunérations . . . .	138,86 milliards	(+ 14,4 %)
— les pensions de retraite	47,95 milliards	(+ 20,2 %)
— les charges sociales . .	37,98 milliards	(+ 21,6 %)



Pour l'ensemble du budget général, Services civils et militaires, les charges de personnel ont atteint 248,75 milliards (soit + 16,5 %).

Le budget de l'Education - Enseignement scolaire a supporté 36,9 % des charges de personnel et celui des Charges communes 32,6 % (non compris les pensions militaires).

2. *Les subventions de fonctionnement* (23.689,1 millions) se sont accrues de 22 % et ont été imputées principalement sur l'éducation (7,7 milliards), la recherche et la technologie (7,2 milliards), l'industrie (3,7 milliards).

3. *Les dépenses de matériel et de fonctionnement* (13.844,3 millions) ont très fortement progressé de 24,3 % (contre 8,8 % en 1981). Les dépenses d'entretien ont augmenté de 22,7 % (2.056,8 millions) en raison de la hausse sensible des dépenses d'entretien des routes.

### C. — *L'accélération du rythme d'augmentation des dépenses d'intervention publique.*

La loi de finances initiale prévoyait un crédit de 261,71 milliards. Le total net des crédits alloués en cours d'année a atteint 289,89 milliards (+ 24,6 %). Les dépenses effectives ont progressé d'une année sur l'autre de 25,2 %.

La part des interventions publiques est passée dans l'ensemble des dépenses civiles de 34,5 % à 36,5 %.

1. *Les interventions politiques et administratives* (10.432,9 millions, + 29,5 %) s'imputent pour l'essentiel sur le budget de l'Intérieur et de la Coopération.

Au sein de ce dernier, les dépenses de coopération technique militaire ont le plus augmenté (+ 27,3 %) mais les concours financiers, qui s'étaient fortement accrus en 1980-1981, ont diminué de 20 %.

2. *L'action internationale* est assurée par le budget des Relations extérieures. Les contributions ont augmenté de 89,6 % (6.741,5 millions) compte tenu de la création d'un nouveau chapitre 42-36 (Coopération avec l'Algérie) relatif à l'approvisionnement du gaz algérien (dépenses effectives 2.638,4 millions). Les contributions aux dépenses d'organisations internationales ont progressé de 21,2 % (1.779,8 millions).

3. *L'action éducative et culturelle* s'élève à 29.395,7 millions (+ 25,7 %) et est assurée à 70 % par le budget de l'Education.

Les subventions à l'enseignement privé (14,7 milliards) bien qu'augmentant de 17,2 % sont restées inférieures aux prévisions.

L'aide aux familles a augmenté de 24,1 % et les bourses et services d'études de 20,6 % contre 2,9 % en 1981 (2.055,5 millions).

Les interventions pour la formation professionnelle des adultes prévues au budget du Travail ont augmenté de 19,4 % (2.429,2 millions). En outre, 4.531 millions ont été versés du budget des Charges communes au profit du Fonds national de l'emploi du budget du Travail.

4. *L'action économique* qui comprend les encouragements et interventions et les subventions aux entreprises d'intérêt national n'a progressé que de 12 % contre 37,3 % en 1981 (60.517,3 millions) pour les premières.

a) *Les encouragements et interventions.*

Les évolutions les plus significatives concernent :

— le budget de l'Agriculture où les dépenses ont diminué de 5,8 % ;

— le budget des Charges communes où les dépenses ont augmenté de 18,4 %. Deux chapitres ont été créés en 1982 : le premier concerne le versement au budget annexe des P.T.T. d'une compensation des tarifs préférentiels accordés aux transports de presse (1.136 millions de francs), le deuxième des versements au profit de la Caisse nationale de l'industrie et de la Caisse nationale des banques créées par la loi de nationalisation du 11 février 1982 ;

— les dépenses de prise en charge par l'Etat des cotisations patronales ont diminué de 24,3 %, plus de la moitié de la dotation ayant été employée au profit de divers budgets ;

— la diminution de 2.525 millions à 1.031,2 millions des dépenses entraînées par la compensation partielle des charges imposées par la revalorisation du S.M.I.C. en juin 1981, cette mesure ayant cessé de prendre effet au cours de 1982 ;

— les primes à la construction (16.343,7 millions) dont les dépenses ont pour la troisième année consécutive dépassé les crédits disponibles ;

— les bonifications d'emprunt à caractère économique dont la progression est de 52,9 %, sous-estimées compte tenu de l'évolution des bonifications des crédits à l'exportation ;

— la moindre croissance des charges du Fonds national de l'emploi.

b) *Les subventions aux entreprises d'intérêt national* ont augmenté de 18,5 %.

La subvention aux Houillères nationales a augmenté de 38,6 % contre 4,7 % en 1981 (5.793,1 millions).

Les concours à la S.N.C.F., sous-évalués, ont augmenté de 9,2 % (contre 20,6 % en 1981).

Les subventions à l'Aviation civile ont augmenté de 23,8 % (alors qu'elles avaient été réduites antérieurement) en raison d'un concours versé au titre du déficit des liaisons métropole-D.O.M.

5. *Les dépenses d'action sociale* qui comprennent les charges d'assistance et de solidarité et les charges de prévoyance se sont élevées à 153.406,5 millions (+ 29,8 %) et ont représenté 54,8 % des interventions du titre IV au lieu de 52,8 % en 1981.

a) *Les charges d'assistance et de solidarité*, d'un montant de 126,7 milliards ont progressé de 32,4 %. Les versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale ont augmenté de 12,3 % (1.078,9 millions).

Le F.N.S. a vu ses charges augmenter de 44 %.

Les contributions de l'Etat à l'A.P.L. et au F.N.A.L. ont augmenté de 42,8 % (8.720 millions).

Les dépenses du Fonds national du chômage sont passées à 24.803,4 millions (+ 36,6 %).

b) *Les charges de prévoyance* ont progressé de 18,6 %.

## II. — Les dépenses civiles en capital.

Les autorisations de programme prévues par la loi de finances initiale (82,35 milliards) ont été majorées de 12,48 milliards par les lois de finances rectificatives portant le total à 94,83 milliards.

Les arrêtés ministériels des 17 février, 18 octobre et 25 novembre 1982 ont annulé 8,05 milliards d'autorisations de programme.

Le montant des crédits de paiement initiaux (66,21 milliards) a été porté à 89,11 milliards compte tenu des dotations complémentaires des lois de finances rectificatives et des modifications décidées par voie réglementaire.

Les dépenses effectives ont augmenté de 4,5 %, mais si l'on retranche des dépenses de l'année précédente l'opération de conso-

liquidation des prêts consentis à Usinor et Sacilor qui avait constitué une dépense purement comptable, la progression s'établit à 28,9 % en 1982.

*A. — Les investissements directs de l'Etat.*

Les dépenses effectives ont diminué de 2,4 % (29.027,7 millions).

L'étude sectorielle révèle les orientations suivantes :

— les dépenses ont progressé de 8,2 % dans le domaine des transports ;

— les apports au Fonds de dotation des entreprises publiques se sont élevés à 14 milliards (— 14,3 %) ;

— les dépenses d'équipement culturel et social ont augmenté de 20,9 % (2.931,6 millions) ;

— les équipements administratifs et divers n'ont progressé que de 1,8 % ;

— les investissements hors de la France (713,2 millions) sont imputés principalement sur le budget des Charges communes (654,7 millions) représentant les participations de la France au capital d'organismes internationaux (B.I.R.D.).

*B. — Les subventions d'investissement.*

Les crédits initiaux (49.359,8 millions) ont été portés à 56.625,7 millions compte tenu de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1982 et des décisions réglementaires prises en 1982.

Les dépenses effectives ont progressé de 9,3 % (17,2 % en 1981).

La ventilation des dépenses par partie fait apparaître que les plus fortes progressions ont concerné le logement et l'urbanisme, les concours aux entreprises industrielles et commerciales.

Par contre, les aides ont quelque peu régressé dans les domaines de l'énergie, des transports et communications.

**III. — Les dépenses militaires.**

Exprimées en chiffres nets, elles sont passées de 108,02 milliards à 123,33 milliards (+ 14,2 %) ; elles ont représenté 4,01 % du P.I.B. (4,02 % en 1981).

La part des dépenses ordinaires a légèrement fléchi (58,6 % au lieu de 58,7 %). Les dépenses en capital ont progressé de 14,5 %.

**IV. — Les comptes d'affectation spéciale  
et les budgets annexes.**

*1° Les comptes d'affectation spéciale.*

Leurs opérations sont résumées dans les tableaux ci-après :

(En millions de francs.)

	Prévisions initiales		Opérations effectives	
	1981	1982	1981	1982
Dépenses .....	6.694	8.068	6.971,1	8.252,7
Recettes .....	6.904	8.386	7.056,9	8.219,1
Solde .....	+ 210	+ 318	+ 85,8	— 33,6

Les dépenses ont augmenté de 18,4 % et les recettes de 16,5 %.

Au compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française, les dépenses ont progressé de 19,8 %.

Les dépenses du Fonds de soutien aux hydrocarbures ont progressé de 44 %.

Au Fonds d'expansion économique de la Corse, les dépenses ont augmenté de 21,5 % et les recettes de 23,2 %. Ce compte a été clos au 31 décembre 1982 en application de la loi du 30 juillet 1982 et le solde a été reversé en 1983 à la région Corse.

Trois comptes d'affectation spéciale présentent des restes à payer supérieurs aux soldes créditeurs, situation proscrite par la loi organique : le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le Fonds forestier national, le Fonds de soutien aux hydrocarbures.

*2° Les budgets annexes.*

Le total net des crédits est passé de 180,56 milliards prévus initialement à 188,42 milliards compte tenu de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1982, soit 4,4 milliards supplémentaires au profit du budget annexe des P.T.T.

Les opérations définitives passent de 154,28 milliards à 182,63 milliards, soit + 18,4 %.

Elles sont réparties ainsi :

Budgets annexes	1981 Opérations définitives	1982			Variations de 1981 à 1982
		Prévisions Initiales	Total net des crédits	Opérations définitives	
		(En millions de francs.)			(En %)
<b>A. — Services civils.</b>					
Imprimerie nationale .....	1.104,7	1.279,5	1.377,5	1.363,2	+ 23,4
Journaux officiels .....	292,4	323	358	360	+ 23,1
Légion d'honneur .....	64,7	81,3	85,9	81,7	+ 26,3
Ordre de la Libération .....	2,3	3	3	3	+ 30,4
Monnaies et Médailles .....	383,3	391,2	458,1	432,1	+ 12,7
Postes et Télécommunications ....	104.785,3	122.405	129.679,4	123.518,9	+ 17,9
Prestations sociales agricoles ....	43.731,9	51.052	51.397	52.604	+ 20,3
<b>Totaux A .....</b>	<b>150.364,6</b>	<b>175.535</b>	<b>183.358,9</b>	<b>178.362,9</b>	<b>+ 18,6</b>
<b>B. — Services militaires.</b>					
Service des essences .....	3.917,1	5.027,8	5.064	4.268,3	+ 9
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>154.281,7</b>	<b>180.562,8</b>	<b>188.422,9</b>	<b>182.631,2</b>	<b>+ 18,4</b>

Les opérations des P.T.T. ont augmenté de 19,5 % pour la section ordinaire et de 7 % pour la section des dépenses en capital.

Les charges du compte d'exploitation (111.146,3 millions) ont progressé de 18,4 % contre 17,9 % en 1981. Les produits ont atteint 114.433,9 millions, soit 19,1 % contre 12,3 % en 1981.

Le résultat d'exploitation a augmenté de 49,2 % (3.287,6 millions). Néanmoins, il convient de noter que le prélèvement au projet de budget général (2.806 millions) a été imputé sur le compte d'opérations en capital alors que le budget voté prévoyait une imputation sur l'excédent de la section de fonctionnement.

Le B.A.P.S.A. dégage une solde créditeur de 435 millions, ainsi que l'Imprimerie nationale pour 40,1 millions, les Journaux officiels pour 28,7 millions, les Monnaies et Médailles pour 28,8 millions, le Service des essences pour 151,6 millions.

(En millions de francs.)

Nature des opérations	Prévisions initiales (1)		Opérations effectives	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>I. — Opérations de caractère définitif.</b>				
A. — Budget général .....	(2) 845.025,5	(3) 760.899,1	(2) 889.866,4	(3) 801.424,8
B. — Comptes d'affectation spéciale .....	8.067,3	8.385,9	8.252,7	8.219
Sous-totaux A + B .....	853.092,8	769.285	898.119,1	809.643,8
C. — Budgets annexes .....	180.562,8	180.562,8	182.631,2	182.631,2
Totaux des opérations de caractère définitif .....	1.033.655,6	949.847,8	1.080.750,3	992.275
Solde des opérations de caractère définitif .....	— 83.807,8	»	— 88.475,3	»
<b>II. — Opérations de caractère temporaire.</b>				
A. — Prêts et avances :				
1° Comptes d'affectation spéciale (prêts) .....	307,7	96	316,6	109,5
2° Comptes d'avances .....	95.294	95.163,2	104.532,2	100.665,4
3° Comptes de prêts .....	14.080	2.405	9.997,6	3.301,7
Sous-totaux A .....	109.681,7	97.664,2	114.846,4	104.076,6
B. — Autres comptes spéciaux :				
1° Comptes de commerce .....	(4) 42,2	»	65.702,3	65.409
2° Comptes de règlement .....	»	(4) 214,1	388,3	496,5
3° Comptes d'opérations monétaires (5) .....	»	(4) 162,2	1.128,1	8.723,2
Sous-totaux B .....	42,2	376,3	67.218,7	74.628,7
Totaux des opérations de caractère temporaire .....	109.723,9	98.040,5	182.065,1	178.705,3
Solde des opérations de caractère temporaire .....	— 11.683,4	»	— 3.359,8	»
Totaux généraux I + II .....	1.143.379,5	1.047.888,3	1.262.815,4	1.170.980,3
Résultats d'exécution des lois de finances (5) .....	— 95.491,2	»	— 91.835,1	»

(1) Les prévisions initiales ne comprennent pas les recettes attendues de fonds de concours, ni les dépenses à effectuer sur les crédits ouverts en contrepartie. Les prévisions de dépenses correspondent aux sommes portées aux articles de la loi de finances ; les prévisions de recettes aux indications portées à l'état annexe A.

(2) Y compris les dégrèvements et remboursements d'impôts (56.300 millions en prévisions et 63.518,1 millions en opérations effectives).

(3) Après déduction des prélèvements au profit des collectivités locales et des Communautés européennes (78.004 millions en prévisions et 79.287,7 millions en opérations effectives).

(4) Charge nette ou ressource nette.

(5) Opérations avec le Fonds monétaire international exclues.

## CHAPITRE III

### LES RECETTES

#### I. — Les prévisions et les produits.

Les recettes définitives de l'Etat se sont élevées à 992,3 milliards de francs, soit une augmentation de 17,7 % par rapport à 1981, supérieure à la progression constatée en 1981 (14,5 %) et en 1980 (15,9 %).

Elles se décomposent ainsi :



**PRÉVISIONS ET RECETTES EFFECTIVES POUR 1982**  
Budget général.

Nature des produits	Prévisions de la loi de finances initiale	Prévisions rectifiées en cours d'année		Recettes effectives, déduction faite de celles inscrites pour mémoire dans les prévisions	Ecart entre recettes effectives et prévisions par rapport		
		au titre des mesures nouvelles (a)	et, également, au titre d'une actualisation des estimations initiales (b)		aux prévisions initiales	aux prévisions rectifiées au titre des mesures nouvelles	aux prévisions rectifiées et actualisées
					D - A	D - B	D - C
A	B	C	D	A	B	C	
		(En millions de francs.)			(En pourcentage.)		
<b>A. — Impôts :</b>							
Impôts directs et taxes assimilées ..	311.502	312.127	317.112	317.938,65	+ 2,1	+ 1,85	+ 0,25
Enregistrement .....	33.570	33.570	34.500	32.191,5	- 4,1	- 4,1	- 6,7
Timbre et impôt sur opérations de bourse .....	15.572	15.572	15.000	14.368,35	- 7,7	- 7,7	- 4,2
Droits d'importation, taxes sur les produits pétroliers .....	63.752	63.752	61.900	61.673,7	- 3,25	- 3,25	- 0,4
Taxe sur la valeur ajoutée .....	348.395	351.495	345.900	349.685,2	+ 0,4	- 0,5	+ 1,1
Contributions indirectes .....	23.638	23.638	23.433	22.781,15	- 3,6	- 3,6	- 2,85
Autres taxes indirectes .....	1.190	1.190	1.380	998,8	- 16,1	- 16,1	- 27,6
<b>Sous-totaux A .....</b>	<b>797.619</b>	<b>801.344</b>	<b>799.245</b>	<b>799.637,35</b>	<b>+ 0,25</b>	<b>- 0,2</b>	<b>+ 0,05</b>
<b>B. — Autres recettes :</b>							
Recettes non fiscales .....	41.284,1	42.884,1	47.365	51.288,9	+ 24,2	+ 19,6	+ 8,3
Fonds de concours et recettes assimilées .....	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	»	»	»
<b>Sous-totaux B .....</b>	<b>41.284,1</b>	<b>42.884,1</b>	<b>47.365</b>	<b>51.288,9</b>	<b>+ 24,2</b>	<b>+ 19,6</b>	<b>+ 8,3</b>
<b>Totaux des recettes avant prélèvements (A + B) .....</b>	<b>838.903,1</b>	<b>844.288,1</b>	<b>846.610</b>	<b>850.926,25</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>+ 0,8</b>	<b>+ 0,5</b>
<b>C. — Prélèvements effectués sur les recettes budgétaires de l'Etat :</b>							
— au profit des collectivités locales ..	— 52.214	— 52.214	— 52.214	— 52.214	0	0	0
— au profit des Communautés européennes .....	— 25.790	— 25.790	— 27.646	— 27.073,75	+ 5	+ 5	- 2,1
<b>Sous-totaux C .....</b>	<b>— 78.004</b>	<b>— 78.004</b>	<b>— 79.860</b>	<b>— 79.287,75</b>	<b>+ 1,65</b>	<b>+ 1,65</b>	<b>- 0,7</b>
<b>Totaux des recettes budgétaires revenant à l'Etat .....</b>	<b>760.899,1</b>	<b>766.224,1</b>	<b>766.750</b>	<b>771.638,5</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>+ 0,6</b>

(a) Mesures nouvelles, essentiellement d'ordre fiscal, résultant de la loi de finances rectificative du 28 juin 1982 ou prises en compte par celle-ci.  
(b) Actualisation opérée par le « collectif » du 30 décembre 1982.

La loi de finances initiale prévoyait, notamment dans le domaine de la fiscalité directe, des dispositions visant à répartir de façon différenciée l'effort demandé aux contribuables (création d'un impôt sur les grandes fortunes, majoration exceptionnelle de l'I.R.P.P., plafonnement du quotient familial, réduction des déductions forfaitaires sur les revenus fonciers...).

Le montant des recettes du budget général s'est trouvé accru de 5.325 millions par la loi de finances rectificative du 28 juin 1982.

Les prévisions de recettes figurant dans le collectif de fin d'année qui ajustait les prévisions initiales, compte tenu de l'évolution de la conjoncture, ont, du fait des compensations en sens contraire, procédé à des actualisations modérées en ce qui concerne le produit global des impôts (— 2 milliards) et quasiment nulles pour l'ensemble des recettes budgétaires après prélèvement.

Les recettes effectives du budget général ont été très proches des prévisions et n'ont dépassé que de 0,6 % les prévisions rectifiées.

Pour les deux principaux impôts, T.V.A. et impôt sur le revenu, qui procurent les deux tiers des ressources fiscales brutes, les résultats ont été très proches des prévisions (les recouvrements ont été inférieurs respectivement de 0,5 % et de 0,65 %, par rapport aux prévisions).

Les écarts ont été plus importants pour l'impôt sur les sociétés (le produit dépassant de 14,4 % les estimations).

## II. — L'accélération de la progression du produit fiscal brut.

Cette progression, qui s'était ralentie en 1981 (13,9 %), s'est de nouveau accélérée (16,6 %).

La part des recettes fiscales dans le produit national continue de croître.

(En pourcentage.)

	1980	1981	1982
Montant net des recettes fiscales/P.N.B.	20,2	20,3	20,7
Pression fiscale et parafiscale .....	42,6	42,8	43,75

— Deux grandes catégories d'impôts expliquent la forte croissance des recettes fiscales : les impôts directs (+ 17,95 %) et la T.V.A. (+ 16,9 %).

— Les recettes provenant des droits d'importation et des taxes intérieures sur les produits pétroliers ont augmenté de façon sensible (+ 12,9 % contre 0,9 % en 1981).

— Les produits du timbre et des contributions indirectes (+ 23,2 %, + 18,55 %) ont également contribué au mouvement de hausse.

• En ce qui concerne les impôts directs, la progression a été d'une ampleur très variable selon les impôts.

Catégorie d'impôts	Recouvrements (a)		Variations de 1981 à 1982
	1981	1982	
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
Impôt sur le revenu .....	138.796,2	162.331,7	+ 16,95
Autres impôts directs perçus par voie de rôles .....	13.103,4	13.197,7	+ 0,7
Impôt sur les sociétés .....	69.876,6	83.253,5	+ 19,15
Impôt sur les grandes fortunes .....	(b) »	3.755,6	»
Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers .....	25.965	24.434,9	+ 1,95
Taxe sur les salaires .....	16.792,1	22.686,7	+ 35,1
Autres impôts directs .....	7.016,1	8.278,55	+ 18
<b>Totaux .....</b>	<b>269.549,4</b>	<b>317.938,65</b>	<b>+ 17,95</b>

(a) Pour l'impôt sur le revenu et les autres impôts directs perçus par voie de rôles, les « recouvrements » portés dans le compte général de l'administration des Finances et dont le montant est repris dans le précédent tableau doivent être entendus en fonction des précisions apportées dans le renvoi (1) de la page 40.

(b) Impôt perçu pour la première fois en 1982.

Le taux moyen d'augmentation a dépassé celui de 1981 (16,1 %) en raison de la forte augmentation des produits de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires, et de l'institution d'un impôt sur les grandes fortunes. En l'absence de cet impôt, la progression aurait été de 16,55 %, soit à peine supérieure à celle de 1981.

• Le produit de l'impôt sur le revenu, qui constitue plus de la moitié des ressources d'impôts directs du budget général, s'est accru de près de 17 %, soit légèrement plus qu'en 1981 : en plus des

reliquats de la surtaxe exceptionnelle sur les très hauts revenus, instituée par la loi de finances rectificative du 3 août 1981, s'est ajouté en 1982 le produit de la majoration exceptionnelle d'impôt sur le revenu prévue par la loi de finances initiale (4,9 milliards). Le taux aurait été ramené à 15,9 % sans ces suppléments d'impôt.

- Le produit de l'impôt sur les sociétés a augmenté de 19,15 % par suite essentiellement des résultats obtenus en 1981 par les institutions de crédit (l'impôt que celles-ci versent l'année suivante s'étant accru de 68,8 %).

- Le produit des taxes sur les salaires a été majoré de 35,1 % contre 2,9 % en 1981 : cette évolution est la conséquence du rattachement à la gestion 1982 de la taxe due par le budget annexe des P.T.T. pour l'année 1981 (la progression aurait été normalement de 16,1 % en 1981 et 20,3 % en 1982).

- Le produit de la T.V.A. atteint 349.685,2 millions, soit + 16,9 % contre + 14,3 % en 1981, compte tenu essentiellement de l'aménagement des taux opéré par la loi de finances rectificative du 28 juin 1982 et de la modification de la structure de consommation des ménages au profit des biens taxés au taux majoré, au cours du quatrième trimestre.

- Le poste « autres impôts » connaît une croissance plus forte (+ 12,65 %) par rapport à 1981 où le taux d'augmentation avait été de 8,2 %, due à la reprise de l'accroissement du montant des taxes intérieures sur les produits pétroliers.

- Les dégrèvements et remboursements fiscaux ont augmenté de 16,45 %, soit moins rapidement qu'en 1980 et 1981 (21,5 %).

### III. — Les autres recettes.

Leur taux de progression (30,1 %) est supérieur à celui des recettes fiscales (16,6 %) et approche le niveau de 1970 (30,3 %).

Les recettes non fiscales ont progressé d'environ 70 %.

Les fonds de concours se sont accrus de 14,45 %.

### IV. — Les prélèvements sur recettes.

— Les prélèvements au profit des collectivités locales, qui représentent 52,2 milliards (près des deux tiers) sur un total de 79,3 milliards, ont augmenté de 15,1 %.

— Les prélèvements au profit des Communautés européennes ont progressé de 26,5 %, presque autant qu'en 1981 (26,8 %) du fait de l'alourdissement des dépenses des principaux fonds communautaires.

**ÉVOLUTION DES RECETTES EFFECTIVES (1981-1982)**

Nature des produits	Recettes effectives (en millions de francs)		Variations de 1981 à 1982 (En pourcentage.)
	de 1981	de 1982	
<b>A. — Impôts.</b>			
Impôts directs et taxes assimilées ....	269.549,4	317.938,65	+ 17,95
Enregistrement .....	31.041,9	32.191,5	+ 3,7
Timbre et impôt sur opérations de bourse .....	11.661,55	14.368,35	+ 23,2
Droits d'importation, taxes sur les pro- duits pétroliers .....	54.609,75	61.673,7	+ 12,9
Taxe sur la valeur ajoutée .....	299.128,55	349.685,2	+ 16,9
Contributions indirectes .....	19.216,3	22.781,15	+ 18,55
Autres taxes indirectes .....	664,2	998,8	+ 50,4
<b>Sous-totaux A .....</b>	<b>685.871,65</b>	<b>799.637,35</b>	<b>+ 16,6</b>
<b>B. — Autres recettes.</b>			
Recettes non fiscales .....	38.012,9	53.248,7	+ 40,1
Fonds de concours et recettes assimi- lées .....	24.310,95	27.826,5	+ 14,45
<b>Sous-totaux B .....</b>	<b>62.323,85</b>	<b>81.075,2</b>	<b>+ 30,1</b>
<b>Totaux des recettes avant prélèvements (A + B).</b>	<b>748.195,5</b>	<b>880.712,55</b>	<b>+ 17,7</b>
<b>C. — Prélèvements effectués sur les recettes budgétaires de l'Etat.</b>			
— au profit des collectivités locales ..	— 45.353	— 52.214	+ 1-5,1
— au profit des Communautés euro- péennes .....	— 21.402,8	— 27.073,75	+ 26,5
<b>Sous-totaux C .....</b>	<b>— 66.755,8</b>	<b>— 79.287,75</b>	<b>+ 18,8</b>
<b>Totaux des recettes bud- gétaires revenant à l'Etat</b>	<b>681.439,7</b>	<b>801.424,8</b>	<b>+ 17,6</b>

**CHAPITRE IV**  
**DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE**  
**AU DÉCOUVERT DE TRÉSORERIE**

**I. — Un déficit d'exécution important.**

*A. — Le déficit d'exécution.*

Le déficit prévisionnel était fixé à 95,45 milliards, soit 84,1 milliards au titre du budget général, soit 2,6 % du P.I.B. Son montant non seulement était nettement supérieur à celui initialement attendu pour 1981 (29,4 milliards) mais encore dépassait largement (+ 25,6 %) celui prévu pour la même année après intervention des lois de finances rectificatives (76 milliards).

Hors opérations avec le F.M.I., le solde d'exécution des lois de finances pour 1982 s'est élevé à 91,8 milliards (près de 2,6 % du P.I.B.).

Si l'on exclut les résultats des opérations du Fonds de stabilisation des changes, le solde s'élève à 98,9 milliards.

Les évolutions sont retracées dans le tableau ci-après, en pourcentage du P.I.B.

**SOLDE HORS F.M.I.**  
**ET OPÉRATIONS DU FONDS DE STABILISATION DES CHANGES**

	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Montant (en millions de francs) .....	— 18.339	— 34.310	— 37.572	— 30.302	— 80.885	— 98.900
Pourcentage du P.I.B. ..	0,97	1,60	1,54	1,10	2,6	2,6

Le solde des opérations à caractère temporaire est négatif pour 3,35 milliards de francs.

B. — *L'incidence des opérations à caractère temporaire.*

1. *Opérations d'avances et de prêts.*

Une charge nette pour les comptes d'avances et de prêts était prévue initialement pour 11.806 millions.

La charge effective s'est établie à 10.562,8 millions, le solde négatif des comptes de prêts étant inférieur aux prévisions, du fait des opérations du F.D.E.S. essentiellement, celui des comptes d'avances étant supérieur à ces estimations.

La charge nette des comptes d'avances s'est élevée à 3.866,8 millions du fait de l'évolution du solde des opérations du compte d'avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.

La charge nette des comptes de prêts s'est élevée à 6.695,9 millions, les prêts du F.D.E.S. ayant diminué de plus de la moitié.

2. *Les autres comptes spéciaux.*

Les prêts sur comptes d'affectation spéciale dégagent un solde négatif de 207,2 millions.

Les comptes de commerce font ressortir une charge nette de 293,3 millions, les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers un excédent net de 108,1 millions. Les comptes d'opérations monétaires ont dégagé un excédent net de 6.328 millions, principalement du fait des bénéfices de change.

II. — **Le découvert du Trésor.**

La gestion financière de chaque année est influencée non seulement par les opérations de recettes et de dépenses du budget de l'année considérée, mais également par celles qui résultent de la loi de finances de l'année précédente et sont exécutées pendant la période complémentaire. (Les deux premiers mois de l'année courante.)

Elle supporte même à partir du mois de novembre des charges correspondant à des dépenses qui feront l'objet d'une imputation budgétaire définitive sur l'exercice suivant. Il est donc normal que le solde au 31 décembre des opérations de l'ensemble des lois de finances diffère de celui de l'exercice en cours.

En définitive, le résultat au 31 décembre 1982 de l'exécution des lois de finances, après exclusion des opérations avec le F.M.I., s'est établi à 82.897,11 millions, soit une aggravation du solde négatif par rapport à 1981 de 35,3 %.

Comme en 1981, ce résultat est inférieur au montant du déficit propre à l'exercice 1982 qui a été de 91.835,16 millions (hors opérations F.M.I.).

La comptabilité de l'Etat permet, à partir du déficit de l'exercice 1982, de calculer celui de la gestion 1982 et d'établir le tableau de correspondance récapitulatif ci-après en millions de francs.

Hors F.M.I.	Gestion 1981	Gestion 1982	Gestion 1983	Résultats de l'exercice 1982
Exercice 1981 .....	»	(1) — 22.186,35	»	»
Exercice 1982 .....	(2) — 12.100,42	— 47.083,35	(3) — 32.651,41	— 91.835,16
Exercice 1983 .....	»	(4) — 13.436,24	»	»
	»	(5) — 191,21	»	»
Résultats gestion 1982 .....	»	— 82.897,11	»	»

- (1) Période complémentaire 1981.  
 (2) Dépenses anticipées 1982.  
 (3) Période complémentaire 1982.  
 (4) Dépenses anticipées 1983.  
 (5) Divers.

### III. — Un appel accru aux ressources à long et moyen terme et aux apports des correspondants.

Les charges à financer par le Trésor ont progressé (+ 35 %) mais moins qu'en 1981 (+ 72 %).

En 1981, la part du recours à l'épargne stable a diminué tandis que le recours au financement bancaire augmentait.

En 1982, le recours à l'épargne augmente par rapport à 1981 et les apports nets des correspondants progressent sensiblement.

#### A. — Le recours à l'épargne stable.

L'Etat a lancé quatre emprunts pour un total de 40 milliards au lieu de deux pour 25 milliards en 1981. Ces quatre emprunts représentent 25,80 % du total des émissions brutes d'obligation sur le marché français et 48,2 % du découvert d'exécution.



Les taux d'intérêts, quoique ayant un peu diminué par rapport au dernier emprunt de septembre 1981 (16,75 %) sont restés élevés : emprunts de janvier 1982 à 16,20 %, de juin 1982 à 16 %, de septembre 1982 à 15,75 %, de novembre 1982 à 15,30 %.

Compte tenu de l'amortissement de la dette antérieure, les ressources nettes se sont élevées à 19.638,77 millions de francs couvrant 23,7 % du découvert.

*B. — La croissance du financement de nature monétaire.*

1. Comme en 1981, les remboursements de bons sur formules ont été globalement supérieurs aux souscriptions nouvelles (2,3 milliards).

2. Les opérations avec les correspondants du Trésor ont procuré une ressource nette de 53,4 milliards, soit une augmentation de 63 % et couvert 64,4 % du découvert d'exécution contre 53,4 % en 1981. Le budget annexe des P.T.T. et la Caisse des dépôts et consignations figurent au premier rang des correspondants.

## TROISIÈME PARTIE

### LA GESTION DES CRÉDITS

Au cours de l'exercice budgétaire, le montant et la répartition des crédits ouverts par la loi de finances initiale ont été modifiés par trois séries de mesures :

- un décret d'avances et deux lois de finances rectificatives ;
- des mesures d'ordre réglementaire ;
- et enfin, par le présent projet de loi de règlement qui contient diverses mesures d'ouverture et d'annulation de crédits.

#### CHAPITRE PREMIER

#### LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE DÉCRET D'AVANCES ET LES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

##### I. — Le décret d'avances.

Un seul décret d'avances a été pris, le 22 février 1982. Il a ouvert un crédit de 2.150 millions de francs au budget des Relations extérieures afin de financer le surcoût du gaz algérien.

##### II. — Les lois de finances rectificatives.

Deux lois de finances rectificatives ont été adoptées.

1. La loi de finances rectificative du 28 juin 1982 comprenait diverses dispositions tendant à :

— favoriser la reprise de l'investissement des entreprises publiques et privées afin d'améliorer l'emploi. Il s'agissait de dégrèvements sur la taxe professionnelle et sur la taxe d'habitation ainsi que d'apports au fonds de dotation ou en capital des entreprises publiques ou d'économie mixte ;

— ratifier le décret d'avances.

Les charges nouvelles portant sur un montant total de 9.625 millions de francs étaient compensées par un ajustement de recettes de 5.325 millions de francs résultant de dispositions fiscales contenues dans la loi et d'annulations de crédits d'un montant de 4.300 millions de francs dont 2.150 millions au titre du décret d'avances.

2. La loi de finances rectificative du 30 décembre 1982 traduisait l'incidence sur le budget de la révision des hypothèses économiques et procédait aux traditionnels ajustements de fin d'année. Mais surtout, compte tenu du deuxième réajustement monétaire opéré en juin 1982, elle a prévu des mesures d'accompagnement comportant l'ouverture de 18.420 millions de francs destinés principalement à financer les concours de l'Etat aux entreprises publiques et des interventions de caractère social.

En contrepartie, la loi de finances rectificative prenait en compte les 14.431 millions de crédits de paiement annulés par les arrêtés des 16 juillet, 18 octobre et 25 novembre 1982.

## CHAPITRE II

### LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LES MESURES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

Il s'agit, en plus du décret d'avances examiné ci-dessus et ratifié par la loi de finances rectificative du 28 juin 1982 :

a) des annulations de crédits prononcées en application de l'article 13 de la loi organique ;

b) des mesures affectant la répartition et l'utilisation des crédits : virements, transferts, arrêtés de répartition, reports ;

c) des mesures augmentant les crédits par un accroissement des recettes : majorations de recettes liées à des plus-values sur recettes particulières, ouvertures de crédits sur fonds de concours.

#### I. — Les annulations de crédits.

L'article 13 de la loi organique autorise le ministre des Finances à annuler par arrêté « tout crédit qui devient sans objet ».

En application de ces dispositions, 20.502 millions de francs ont été annulés contre 5.007 millions de francs en 1981.

Les annulations ont été réparties de la manière suivante :

(En millions de francs.)

— Budget général .....	13.842
— Budgets annexes .....	1.758
— Comptes spéciaux du Trésor .....	4.902
Total .....	<u>20.502</u>

Elles répondaient à des objectifs de trois ordres :

1. Remboursements, principalement à des collectivités locales, des fonds de concours pour participation à des opérations auxquelles il a été renoncé partiellement ou totalement. A cet effet, douze arrêtés ont annulé un total de 10,6 millions.

2. Tirer toutes les conséquences de la procédure de régularisation dont le principe avait été décidé au cours du Conseil des ministres

du 7 octobre 1981 et les modalités déterminées par une circulaire du Premier ministre du 20 novembre 1981.

Un arrêté en date du 18 octobre a annulé les crédits suivants :

(En millions de francs.)

	Crédits de paiement
Budget général .....	5.639
Budgets annexes .....	722
Comptes spéciaux du Trésor .....	850
Total .....	7.211

3. Dégager des contreparties à des ouvertures de crédits par décret d'avances ou loi de finances rectificative.

A cet effet, trois arrêtés en date, respectivement, des 17 février, 16 juillet et 25 novembre 1982 ont annulé les crédits suivants :

(En millions de francs.)

	Crédits de paiement
Budget général .....	8.193
Budgets annexes .....	1.036
Comptes spéciaux du Trésor .....	4.051
Total .....	13.280

Les observations qu'appellent ces annulations sont formulées dans la quatrième partie.

## II. — Les mesures affectant la répartition et l'utilisation des crédits.

### A. — Les virements.

La loi organique limite strictement ces opérations qui conduisent à modifier la nature de la dépense prévue par la loi de finances. Elles sont autorisées par décret pris sur rapport du ministre des Finances sous réserve d'intervenir à l'intérieur du même titre du budget

d'un même ministère et de ne pas excéder le dixième de la dotation de chacun des chapitres intéressés. La tendance, précédemment observée, d'une diminution des virements se confirme. En 1982, ils n'ont représenté que 0,2 % des crédits initiaux et 0,18 % du total net des crédits ouverts au budget général.

### B. — *Les transferts.*

Les transferts ne doivent pas porter atteinte à la spécialité des crédits initiaux mais peuvent seulement modifier la désignation du service responsable de leur utilisation. Les transferts ont porté en 1982 au budget général sur 71 milliards ; soit 8,41 % des crédits initiaux et 7,75 % du total des crédits ouverts. Ces proportions sont très proches de celles des années précédentes.

Les crédits de pensions transférés des divers fascicules du budget général au budget des Charges communes se sont élevés à 46,8 milliards. Ils représentent près des deux tiers du total.

### C. — *Les répartitions.*

Les répartitions de crédits peuvent se faire selon trois procédures :

- En application des dispositions de l'article 10 de la loi organique, certains chapitres dotés de crédits provisionnels ont bénéficié de crédits complémentaires prélevés sur le chapitre 37-94 « Dépenses éventuelles » du budget des Charges communes, dont la dotation est fixée, depuis 1979, à 70 millions de francs.

La Cour observe que la tendance relevée depuis trois ans à la décroissance des répartitions s'est inversée en 1982 : elles ont, en effet, dépassé de 72,5 % celles de 1981.

Deux facteurs ont contribué à cette évolution :

— l'importance des répartitions dont a bénéficié, au budget des Relations extérieures, le chapitre 34-03 « Frais de réceptions exceptionnelles - Voyages du Président de la République et du Premier ministre à l'étranger », trois fois supérieures à celles de 1981 : 42,17 millions contre 12,9 millions de francs, la dotation initiale du chapitre étant de 22,2 millions ;

— l'intervention d'une répartition de 15,5 millions au profit du chapitre 34-33 « Services de l'éducation surveillée - Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs » du budget de la Justice.

• Par ailleurs, l'article 11 de la loi organique autorise des répartitions à partir de la réserve inscrite au chapitre 37-95 du budget des Charges communes pour faire face à des « calamités ou à des dépenses urgentes ou imprévues ». Les répartitions intervenues à ce titre ont porté sur un total de 38,34 millions. Elles sont inférieures de 13,8 % par rapport à celles de 1981.

• Enfin, l'article 7 de la loi organique prévoit la répartition de crédits globaux afférents à des dépenses dont la répartition par chapitre ne peut être déterminée au moment où ils sont votés. Les arrêtés de répartition pris en application de ces dispositions ont porté sur un total de 21.010 millions contre 18.186 millions en 1981. 55 % des répartitions ont concerné des crédits de personnel.

### III. — Les reports de crédits.

Le montant des crédits ayant fait l'objet de reports de l'exercice 1982 sur l'exercice 1983 sont en diminution de 9,3 % par rapport à l'année précédente. Ils s'élèvent à 26.263 millions contre 28.956 millions. Cette évolution, en contraste avec les taux de progression des exercices antérieurs, résulte du net fléchissement des reports de crédits pour dépenses en capital. La diminution de 19,7 % constatée par rapport à la gestion précédente est liée au plan de régulation des crédits et aux annulations qui en ont résulté.

### IV. — Les rattachements de crédits par voie de fonds de concours.

Aux termes de l'article 19 de la loi organique, des fonds de concours sont versés par des personnes morales ou physiques pour concourir avec ceux de l'Etat à des dépenses d'intérêt public. Cette procédure est également autorisée dans le cadre de rétablissements de crédits (mais il ne doit alors s'agir ni de restitutions au Trésor de sommes payées indûment ou à titre provisoire sur crédits budgétaires, ni de recettes provenant de cessions ayant donné lieu à paiement sur crédits budgétaires) et est appliquée au produit de certaines recettes de caractère non fiscal.

Le montant de ces fonds est passé de 27,7 milliards en 1981 à 29,2 milliards en 1982. On constate un ralentissement dans leur progression.

1. *Les contributions de tiers*, correspondant exactement à la définition du fonds de concours par la loi organique, ont été versées

principalement par les collectivités et établissements publics locaux pour 4 milliards et par les Etats étrangers et organismes communautaires européens pour 3 milliards de francs.

2. *Les remboursements de services rendus* représentent la majeure partie des fonds de concours. Les virements en provenance des comptes de commerce gérés par le ministère de la Défense au budget de ce ministère et du budget annexe des Postes et Télécommunications au budget des Charges communes représentent 14,4 milliards, soit 51 % du montant total des fonds de concours. Ils correspondent aux remboursements des rémunérations et des charges de personnels mis à la disposition des comptes de commerce et, par ailleurs, aux dépenses de pensions civiles et d'allocations temporaires d'invalidité servies aux personnels titulaires des P.T.T.

#### V. — Les rétablissements de crédits.

Les crédits rétablis au budget général ont atteint 4.679 millions en 1982, soit une augmentation de 7 % par rapport à 1981.

A la différence des recettes supplémentaires assimilées à des fonds de concours, les rétablissements de crédits envisagés ici s'analysent comme des annulations de dépenses. Aux termes d'une instruction du 15 décembre 1981 du ministre de l'Economie et des Finances, seules les cessions pratiquées entre ministères peuvent désormais faire l'objet d'un rétablissement de crédits, les cessions à des tiers réglées sans paiement sur crédit budgétaire devant être assimilées à des fonds de concours.

Les rétablissements de crédits du budget de la Défense représentent 73,4 % du total des rétablissements, étant entendu que pour les budgets civils 79 % des rétablissements sont concentrés sur quatre ministères (Economie et Finances, Relations extérieures, Transports intérieurs, Urbanisme et Logement).



### CHAPITRE III

#### LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme ouvertes en 1982 par la loi de finances initiale se sont élevées à 189.354 millions.

Le tableau ci-dessous fait apparaître leur répartition.

(En millions de francs.)

	Montant	Variation 1982/1981
• Budget général .....	159.641	+ 21,4 %
Budgets civils .....	82.349	
Budgets militaires .....	77.292	
• Budgets annexes .....	27.840	+ 12,5 %
dont P.T.T. ....	27.700	
• Comptes spéciaux du Trésor .....	1.873	+ 17,4 %
Totaux .....	189.354	+ 20,0 %

La progression des dotations ouvertes en loi de finances initiale a été plus forte qu'en 1981 : 20 % au lieu de 13,1 %. En revanche, les dotations complémentaires ont diminué de près de moitié : 12.530 millions contre 24.249 millions.

Mais, ainsi que le souligne la Cour, « c'est le montant exceptionnellement élevé des annulations qui caractérise la gestion 1982 ». Elles ont atteint 23.948 millions contre 1.061 millions en 1981, réparties comme suit :

(En millions de francs.)

Budget général .....	21.746
Dépenses civiles .....	8.304
Dépenses militaires .....	13.441
Budgets annexes :	
dont P.T.T. ....	2.198
Comptes spéciaux du Trésor .....	4
Total .....	23.948

## QUATRIÈME PARTIE

### LES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES ET LE RÈGLEMENT DE LA GESTION 1982

#### CHAPITRE PREMIER

#### LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

##### I. — Les annulations de crédits.

L'ampleur des annulations de crédits constitue sans conteste la marque caractéristique de la gestion des autorisations de crédits en 1982.

En application de l'article 13 de la loi organique, tout crédit devenu sans objet peut certes être annulé. La Haute Juridiction observe que certaines des réductions de crédits ont effectivement porté sur des dotations devenues sans objet par suite, notamment, **d'erreurs techniques de prévisions qui avaient conduit à des sur-évaluations**. En revanche, le fait que certaines annulations ont dû être suivies d'ouvertures de crédits par la loi de finances rectificative de fin d'année, incline à penser que tous les crédits annulés n'étaient pas sans objet. C'est à coup sûr le cas des annulations opérées sur les budgets militaires puisque, à la suite des réductions de 3.253 millions de crédits et de 13.441 millions en autorisations de programme, la réalisation de certains programmes a dû être différée.

En définitive, on ne peut que souscrire sans réserve aux remarques formulées par la Cour (p. 156), selon laquelle « les annulations ne sont certes pas contestables du point de vue juridique lorsque les crédits sont devenus effectivement sans objet en raison de la survenance d'éléments nouveaux depuis la promulgation des lois de finances ou lorsque leur surabondance, provenant de surestimations attestées par la persistance d'excédents inemployés, est flagrante : mais il n'en va pas de même lorsque les annulations ont pour objet de diminuer les charges de l'année, sans que l'utilité des opérations dont la réalisation est en conséquence différée soit remise

en cause. Il serait normal d'inclure de telles réductions de crédits dans une loi de finances rectificative. L'existence d'un crédit s'analyse certes en une autorisation de dépenses et les montants inscrits aux budgets constituent, du moins pour les crédits limitatifs, des plafonds de dépenses. De telles considérations ne sauraient pour autant conduire à reconnaître à l'autorité réglementaire un pouvoir discrétionnaire de réduction des autorisations budgétaires. En dehors des cas limitativement prévus par la loi organique, ce pouvoir appartient au Parlement. Une interprétation systématiquement extensive de l'article 13 pourrait, à la limite, aboutir à dénaturer le budget voté. »

## II. — Les dépassements de crédits.

Par suite des restrictions apportées en 1982 aux reports des crédits pour dépenses ordinaires sur 1983, le montant des crédits inutilisés à annuler a été supérieur à celui des dépassements constatés : 11.258 millions contre 10.348 millions.

A propos des dépassements de crédits évaluatifs, qui représentent 99,7 % des régularisations à opérer, la Cour souligne à nouveau la tendance des services compétents à sous-évaluer les dotations, afin de minorer le volume du budget.

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, les dépassements ont fortement augmenté par rapport à 1981, passant de 6.273 millions à 9.683 millions de francs. 97 % des dépassements sont constatés à deux comptes qui, déjà l'année dernière, avaient enregistré l'essentiel des dépassements. Il s'agit du compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales », insuffisamment doté, et du compte « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics » qui n'avait reçu aucune dotation.

## III. — Les imputations irrégulières.

La Cour, une fois encore, dénonce la pratique consistant à couvrir des dépenses de fonctionnement par des crédits d'investissements. Par ailleurs, ses investigations la conduisent à confirmer ses remarques antérieures en ce qui concerne divers détournements commis par certaines administrations en vue de compléter de manière indirecte et occulte les moyens des services. Ainsi en est-il des contrats dont une partie au moins du montant permet de compléter irrégulièrement les moyens dont disposent ces services. Une autre

irrégularité consiste à verser des subventions à des organismes publics ou privés qui, en contrepartie, rémunèrent des personnels employés par les services ou couvrent des frais de fonctionnement au-delà de ce que permettent les crédits inscrits au titre III des budgets.

#### IV. — La répartition des crédits.

La Cour constate qu'elle a disposé de délais plus courts encore que les années précédentes pour préparer son rapport du fait de la transmission tardive de certains comptes.

Cette situation s'explique par les délais dans lesquels sont intervenus les arrêtés de « grande répartition » de crédits de personnels qui couvrent, en fin de gestion, les insuffisances de crédits constatées sur les chapitres de rémunération et de prestations sociales : 10 et 21 juin 1983 pour la « grande répartition », respectivement civile et militaire, soit un décalage de plus d'un mois par rapport à la gestion 1981.

Au-delà des difficultés que ces retards entraînent pour la Cour, ceux-ci révèlent une irrégularité dans la mesure où il apparaît que des crédits sont ouverts après l'exécution de la dépense en violation de l'article 11 de la loi organique.

**CHAPITRE II**  
**LES MODIFICATIONS**  
**PROPOSÉES PAR LE PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT**

Le projet de loi de règlement comporte diverses mesures d'ouverture et d'annulation de crédits, destinées à clore la gestion en régularisant les écritures par la voie législative.

**I. — Les ouvertures nettes de crédits.**

*A. — Le budget général.*

Les ouvertures de crédits complémentaires demandées pour faire face à des dépassements constatés en cours de gestion s'élèvent à 10,3 milliards contre 9,4 milliards de francs en 1981, soit 1,1 % du volume des crédits nets (contre 1,2 % en 1981).

Les crédits inutilisés et non reportés passent, simultanément, de 4,8 milliards à 11,2 milliards. Ainsi, le solde des dépassements et des annulations dont l'approbation est demandée s'établit à — 909,8 millions de francs.

*1. Les crédits évaluatifs.*

La plupart des ouvertures de crédits complémentaires (99,7 %) concernent, cette année encore, des chapitres comportant des crédits évaluatifs sur lesquels, par conséquent, les dépenses s'imputent, au besoin au-delà de la dotation inscrite.

(En millions de francs.)

Nature des dépenses	Montant des dépassements		
	1980	1981	1982
Dette publique et dépenses en atténuation de recettes :			
— Dette publique .....	79	5.161,1	1.870,2
— Garanties d'emprunts .....	»	»	2.421,3
— Dépenses en atténuation de recettes .....	3.126,5	2.810,8	2.555,8
— Emprunts locaux, emprunts économiques, bonifications d'intérêt .	959	350,2	2.354,6
Pensions civiles et militaires, retraites et accessoires :			
— Pensions aux invalides de guerre, retraites du combattant et accessoires .....	16,2	»	»
— Pensions civiles .....	71,3	8,1	»
Prestations du Fonds national de chômage .....	75,2	443,5	»
Primes à la construction .....	493,4	383	695,1
Cotisations sociales et prestations sociales versées par l'Etat .....	359,3	36,1	22,3
Frais de justice et de contentieux, réparations civiles .....	173,2	120,7	150,9
Divers .....	156,6	63,4	247,9
<b>Totaux .....</b>	<b>5.509,7</b>	<b>9.376,9</b>	<b>10.318,1</b>

L'examen du tableau figurant ci-dessus fait apparaître que l'essentiel des demandes d'approbation de dépassement (99,7 %) concerne, comme par le passé, le budget des Charges communes. En revanche, on observe des modifications sensibles dans l'évolution des différents chapitres de ce budget.

Les dépassements constatés sur les chapitres qui supportent la charge des intérêts de la dette publique diminuent de 75 % (1.870,2 millions contre 5.161,1 millions en 1981). Cette évolution résulte de dotations mieux évaluées, ainsi que d'une stabilisation des charges afférentes à la dette publique à court terme.

Le chapitre 14-01 « Garanties diverses » sur lequel aucun dépassement n'avait été enregistré en 1981 fait apparaître un excédent de charges de 2.421,3 millions. Cette progression est essentiellement imputable au financement de l'assurance-crédit.

Par ailleurs, on constate une très forte augmentation du dépassement sur le chapitre 44-98 « Participation aux charges d'emprunt à caractère économique » (2.354,6 millions contre 350,2 millions en 1981) sur lequel sont imputés les versements à la Banque fran-

çaise du commerce extérieur au titre de la bonification des crédits aux exportations. Cela résulte de ce que la dotation initiale, manifestement sous-évaluée, n'a pas fait l'objet de majorations par des lois de finances rectificatives comme cela avait été le cas en 1981.

Les crédits supplémentaires ouverts sur deux des chapitres de dépenses en atténuation de recettes n'ont pas été suffisants pour éviter 2.555,8 millions de francs de dépassement, principalement sur les chapitres 15-01 « Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées » et 15-02 « Remboursements sur produits indirects et divers ».

### *2. Les dépassements de crédits provisionnels.*

Un seul cas de dépassement de cet ordre est relevé par la Cour. Il concerne le chapitre 46-21 « Aide sociale » du budget de la Solidarité nationale, Santé, Travail (section Santé) et résulte d'une erreur identique à celle déjà constatée en 1981. Néanmoins son montant est inférieur : 25,7 millions contre 42,1 millions.

### *3. Les dépassements de crédits limitatifs.*

Sept chapitres sont en situation de dépassement pour un total de 4,9 millions de francs. Ce montant marque une considérable progression par rapport aux exercices précédents : 0,9 million en 1980 et 1,2 million en 1981. Mais la Cour relève que, dans tous les cas, il s'agit uniquement d'erreurs. La plus importante est celle constatée sur trois chapitres du titre III du budget de la Défense - Section commune, puisque son montant, 4,64 millions, représente 93 % du total des dépassements.

## *B. — Les budgets annexes et les Comptes spéciaux du Trésor.*

En ce qui concerne les budgets annexes, les dépassements se montent à 2,1 milliards, en nette diminution par rapport à la gestion précédente où ils avaient atteint 3,5 milliards de francs. Ils concernent essentiellement les Prestations sociales agricoles et les Postes et Télécommunications.

S'agissant des Comptes spéciaux du Trésor, les dépassements sont en nette augmentation puisqu'ils passent de 6,2 milliards en 1981 à 9,6 milliards de francs en 1982, ce qui représente 8,20 % du total net des crédits par rapport à 5,58 % l'année précédente.

## II. — Les dispositions diverses.

### A. — *Les « gestions de fait » : reconnaissance d'utilité publique des dépenses.*

Il est de règle que les « gestions de fait » prononcées par la Cour fassent l'objet d'une reconnaissance d'utilité publique par l'autorité budgétaire, pour la partie de la gestion qui présente ce caractère.

Au titre de l'exercice 1982, une seule gestion de fait (contre huit en 1981) fait l'objet d'une proposition de reconnaissance d'utilité publique.

### B. — *Apurement d'un solde débiteur et remise de dettes aux Républiques de Djibouti et du Togo.*

Il s'agit :

— du transfert d'un solde débiteur subsistant dans les écritures du Trésor au titre d'opérations effectuées pour le compte de l'ancien « Service des prestations en nature » aux découverts du Trésor ;

— et de la remise de dettes en application de l'article 16 de la loi du 30 décembre 1980 aux Républiques de Djibouti et du Togo.

Ces deux opérations conduisent à des augmentations du découvert du Trésor, respectivement de 479.342,55 F et 682 millions de francs.



## LES TRAVAUX EN COMMISSION

### I. — L'AUDITION DU PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES

Le mercredi 1<sup>er</sup> juin 1982, la commission des Finances, présidée par M. Edouard Bonnefous, président, a procédé à l'audition de M. André Chandernagor, premier président de la Cour des comptes, accompagné de M. du Pontavice, président de chambre, de M. Charret, conseiller maître, et de M. Delafosse, conseiller référendaire, sur le règlement définitif du budget de 1982.

En réponse à une question de M. Edouard Bonnefous, président, relative à l'incidence qu'aurait sur le fonctionnement de la Cour un éventuel abaissement de la limite d'âge des membres des grands corps de l'Etat, M. Chandernagor a indiqué que la situation serait préoccupante. En effet, quarante membres de la Cour seraient susceptibles d'être concernés, immédiatement ou à brève échéance, par une telle mesure. Comme il n'est pas envisageable de recruter à la sortie de l'Ecole nationale d'administration plus de vingt magistrats par an (dix pour la Cour et dix pour les chambres régionales), les difficultés que connaît actuellement la Cour du fait de l'existence de 47 vacances d'emploi d'auditeur et de conseiller référendaire seraient considérablement aggravées.

Puis, les magistrats de la Cour des comptes ont répondu au questionnaire écrit adressé par la Commission.

En réponse à une question relative à la régularité du prélèvement effectué sur l'excédent d'exploitation du budget annexe des P.T.T. au profit du budget général, M. du Pontavice a observé que cette opération n'était pas considérée, au plan comptable, comme une charge de fonctionnement mais traitée comme un prélèvement sur les résultats de l'exercice.

M. Charret a ensuite répondu à une question portant sur la compatibilité avec le statut de la Caisse nationale de l'industrie (C.N.I.) de l'intervention de cet établissement dans l'opération de prise de contrôle par l'Etat des sociétés Matra et Roussel-Uclaf.

Après avoir rappelé que les obligations émises par ladite Caisse devaient en principe être seulement remises aux actionnaires des sociétés nationalisées par la loi du 11 février 1982, M. Charret a précisé que la Caisse susvisée avait contribué à la prise de contrôle

de la société Matra, par l'intermédiaire de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (O.N.E.R.A.) sur habilitation d'une disposition tout à fait incidente de l'article 14 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1982.

S'agissant de la société Roussel-Uclaf, M. Charret a observé qu'aucune disposition à caractère législatif n'autorisait la C.N.I. à émettre — comme cela avait été le cas — des obligations destinées à être échangées contre des actions de la société Roussel-Uclaf.

Répondant à des questions relatives aux annulations de crédits, M. Delafosse a tout d'abord évoqué les précédents des années 1960 à 1974 avant de souligner que les mesures décidées en 1982 avaient eu des incidences variables, selon les chapitres, en fonction du montant des dotations disponibles (lequel inclut les reports de la gestion précédente) et de l'importance des opérations à financer : à cet égard, il a apporté diverses précisions concernant les budgets de l'Agriculture, de l'Education nationale, de la Santé, de l'Urbanisme et du Logement.

Après une intervention de M. René Ballayer relative à l'extension donnée aux dispositions de l'article 13 de la loi organique du 2 janvier 1959 en matière d'annulations de crédits, M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné la particulière ampleur de celles-ci au cours de l'exercice 1982 par rapport à celles des années précédentes et a observé qu'elles avaient porté, en grande partie, sur des crédits militaires prévus par une loi de programmation pluriannuelle.

## II. — L'ANALYSE DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

### *Article premier.*

#### **Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 1982.**

Cet article récapitule les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances initiale et des lois de finances rectificatives pour 1982, l'ensemble se traduisant par un excédent net de charges de 91,835 milliards de francs.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

### *Article 2.*

#### **Recettes du budget général.**

Cet article arrête le montant définitif des recettes du budget général de 1982, qui s'élèvent à 801,4 milliards de francs contre 681,4 milliards de francs en 1981, soit une progression de 17,6 %.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

### *Article 3.*

#### **Dépenses ordinaires civiles du budget général.**

Cet article arrête à 690,2 milliards de francs le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général.

Les ouvertures de crédits demandées au titre du présent projet de loi, qui portent sur 10.287,2 millions de francs, marquent une progression de 9,6 % par rapport à l'exercice 1981 (9.377,7 millions de francs).

99,7 % de ces demandes s'appliquent à des crédits évaluatifs et concernent, dans l'ensemble, les mêmes chapitres que les années précédentes. Il s'agit notamment :

— des frais de justice et de réparations civiles pour l'ensemble des ministères ;

- du service des avances de la Banque de France ;
- des frais de trésorerie ;
- des dépenses de garantie ;
- des dégrèvements sur contributions directes ;
- de la participation de l'Etat au service d'emprunts.

Les annulations de crédits non consommés portent sur 10.929,9 millions, soit 141 % de plus qu'en 1981 (4.522,3 millions de francs).

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

#### *Article 4.*

##### **Dépenses civiles en capital du budget général.**

Le montant définitif des dépenses civiles en capital est arrêté à 76.294,4 millions de francs, soit une progression de 4,5 % par rapport à 1981.

La demande de crédits complémentaires est de 0,83 F, tenant au fait que les comptes publics sont arrêtés en centimes, alors que les crédits le sont en francs, ce qui peut conduire à des dépassements minimes lors des reports ou des répartitions.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

#### *Article 5.*

##### **Dépenses ordinaires militaires du budget général.**

Cet article arrête les dépenses ordinaires militaires du budget général à un montant définitif de 72.236 milliards.

Les demandes de crédits complémentaires s'élèvent à 61.498 millions de francs dont 34.589 millions destinés à des frais de contentieux et le solde à des charges de personnel.

Les annulations de crédits non consommés portent sur un montant total de 190.425 millions de francs qui touchent à hauteur de :

- 132.282 millions, la section commune ;
- 15.896 millions, la section Air ;
- 18.742 millions, la section Force terrestre ;
- 22.657 millions, la section Marine ;
- 0,8 million, la section Gendarmerie.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

*Article 6.*

**Dépenses militaires en capital du budget général.**

Cet article arrête le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général à 51,097 milliards de francs, soit une progression de 14,5 % par rapport à 1981.

Les annulations de crédits proposées portent sur 1.540,71 F et les demandes d'ouvertures de crédits sur 0,29 F.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

*Article 7.*

**Résultat du budget général de 1982.**

Cet article arrête à 88,441 milliards de francs le déficit du budget général de 1982.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

*Article 8.*

**Résultats des budgets annexes (services civils).**

Cet article arrête à 178.362,9 millions de francs les résultats définitifs des budgets annexes relatifs aux services civils.

Pour chacun des budgets concernés (Imprimerie nationale, Journaux officiels, Légion d'Honneur, Monnaies et Médailles, Ordre de la Libération, Postes et Télécommunications, Prestations sociales agricoles), il précise les ouvertures et les annulations de crédits demandées qui s'élèvent, respectivement, à 2.057,7 millions et à 1.995,3 millions.

Les principaux ajustements concernent les budgets annexes des Prestations sociales agricoles et des P.T.T. :

	Ouvertures	Annulations
P.T.T. ....	347,7 millions	1.500,1 millions
Prestations sociales agricoles	1.643,6 millions	436,6 millions

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

*Article 9.*

**Résultats des budgets annexes (services militaires).**

L'article 9 arrête à 4.268,2 millions de francs les dépenses et les recettes du budget annexe du Service des essences. Les ouvertures de crédits atteignent 59,7 millions tandis que 799,7 millions de francs de crédits non consommés sont annulés.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

*Article 10.*

**Comptes spéciaux  
dont les opérations se poursuivent en 1983.**

Les résultats des comptes spéciaux retraçant des opérations à caractère définitif sont arrêtés à 8.190,5 millions de francs pour les dépenses et à 8.156,6 millions de francs pour les recettes. Les demandes d'ouverture de crédits complémentaires portent sur 49,7 millions de francs, dont 45,9 sont destinés au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz). Le montant des annulations de crédits non consommés s'élève à 330 millions de francs.

Les résultats des comptes spéciaux retraçant des opérations à caractère temporaire sont arrêtés à 188.216 millions de francs pour les dépenses et à 183.579 millions de francs pour les recettes. Les demandes d'ouvertures de crédits complémentaires portent sur 9.631 millions de francs destinés à deux comptes d'avances :

— 3.680 millions de francs pour le compte n° 903-58 « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ». Une avance de 500 millions consentie au service des alcools conduit la Cour à confirmer ses remarques antérieures relatives au « caractère totalement inadapté d'un tel mode de concours » eu égard à la situation financière de l'organisme bénéficiaire ;

— 5.740 millions de francs pour le compte n° 903-54 « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ». La Haute Juridiction renouvelle ses observations, quant au « caractère irréaliste » des prévisions d'équilibre de ce compte dont les opérations se sont soldées par une charge nette de 4.368,2 millions contre 3.025 en 1981.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

*Article 11.*

**Comptes spéciaux  
définitivement clos au titre de l'année 1982.**

Cet article arrête les résultats de deux comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 1982. Il s'agit :

— du compte d'affectation spéciale n° 902-14 « Fonds d'expansion économique de la Corse » dont le solde créditeur de 14,7 millions de francs est transféré à la région Corse. Ce compte a été clos en application de l'article 24 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse ;

— du compte de prêt n° 903-12 « Prêts du Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire », dont le solde est nul et qui est clos en application de l'article 57 de la loi de finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

Il est proposé l'ouverture de crédits complémentaires d'un montant de 678.880,51 F au titre des opérations de ces comptes spéciaux.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

*Article 12.*

**Résultats des opérations d'emprunts pour l'année 1982.**

Cet article présente les résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor pour 1982. Elles se soldent pas un déficit qui atteint 11.109,9 millions de francs. Ce déficit avait été de 4.422 millions de francs en 1981, de 2.079 millions de francs en 1980 et de 567 millions de francs en 1979.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

*Article 13.*

**Gestion de fait.  
Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.**

Le présent article propose de reconnaître d'utilité publique des dépenses d'un montant de 108.498,66 F comprises dans la gestion de fait concernant des fonctionnaires du ministère des Relations extérieures.

Ces opérations se rapportent à diverses prestations médicales et pharmaceutiques fournies en 1976 et en 1977 à des ressortissants français séjournant au Laos. Il y a lieu de préciser que le service médical dispensant ces services a été autorisé par décision du ministre des Affaires étrangères du 4 novembre 1975. Par ailleurs, le caractère de service public des opérations en question n'est pas contesté.

Votre commission des Finances vous demande d'adopter cet article.

*Article 14.*

**Apurement d'un solde débiteur résultant d'opérations anciennes effectuées à l'étranger.**

Il est proposé d'imputer un solde débiteur de 479.342,55 F correspondant à diverses opérations de dépenses et de recettes effectuées pour le compte de l'ancien « Service des prestations en nature », en application de l'accord franco-allemand datant du 9 juillet 1932.

Votre commission des Finances vous demande d'adopter cet article.

*Article 15.*

**Remises de dettes à certains pays en voie de développement faisant partie de la catégorie des moins avancés.**

Afin de faire bénéficier les Républiques de Djibouti et du Togo d'une remise de dettes, il est proposé de porter l'encours fixé par l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 de 682 millions de francs à 848 millions de francs.

Votre commission des Finances vous demande d'adopter cet article.

*Article 16.*

**Transports aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 1982.**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, cet article a pour objet de récapituler les sommes trans-



portées au compte des découverts du Trésor au titre des résultats définitifs 1982 en ce qui concerne :

- le budget général ;
- les comptes spéciaux du Trésor se soldant annuellement ;
- et enfin, les résultats des opérations d'emprunts.

Au total, le montant net à transporter en augmentation des découverts du Trésor s'élève à 92,76 milliards de francs.

Votre commission des Finances ne saurait vous recommander l'adoption de cet article.

### III. — L'EXAMEN EN COMMISSION

Le jeudi 3 mai 1984, la commission des Finances, présidée par M. Edouard **Bonnefous**, président, a procédé, sur le rapport de M. Maurice **Blin**, rapporteur général, à l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant règlement définitif du budget de 1982.

Le Rapporteur général, après avoir évoqué le contexte économique dans lequel s'est exécuté le budget de 1982, a rappelé que la première loi de finances rectificative n'a pas affecté l'équilibre global de la loi de finances, les crédits ouverts étant entièrement gagés par des annulations de crédits et des ajustements de recettes fiscales. En revanche, les crédits ouverts par la seconde loi de finances rectificative ont excédé le montant des nouvelles annulations de crédits. De ce fait, le solde négatif de l'ensemble du budget de l'Etat est passé de 95,4 milliards de francs à 98,9 milliards de francs. En définitive, les ouvertures de crédits complémentaires demandées par la loi de règlement étant compensées par des annulations, la modification nette porte sur une annulation de 910 millions de francs.

M. **Blin** a souligné que l'exécution du budget de 1982 a été caractérisée par l'importance des annulations opérées : 20 milliards de francs en crédits de paiement et 23 milliards de francs en autorisations de programme. Il a précisé que la Cour des comptes a, dans son rapport, émis de sérieuses réserves sur la procédure ainsi utilisée.

M. André **Fosset** a alors indiqué que le recours à des annulations massives et la sous-évaluation délibérée en matière de crédits évaluatifs, dont l'abondement en cours d'exercice est de droit, privent le Parlement d'une bonne partie de ses prérogatives budgétaires.

Il a noté que les charges de la dette avaient ainsi été volontairement sous-estimées de près de 50 %. Il a enfin observé que le recours excessif de l'Etat à l'emprunt avait empêché la satisfaction des besoins de financement du secteur privé.

Rappelant les critiques émises par certains membres de l'actuel Gouvernement à l'encontre de précédentes annulations de crédits, M. **Christian Poncelet** a déclaré qu'il ne pouvait pas ne pas s'opposer à l'adoption du projet de loi de règlement d'un budget qu'il avait, en son temps, refusé de voter.

M. Pierre **Gamboa** a considéré que l'existence d'un déficit ne constitue pas un mal en soi, l'essentiel étant l'usage qui en est fait. Par ailleurs, il a souligné que les dotations consenties en 1982 aux entreprises publiques ont contribué à d'importants investissements à un moment où les entreprises privées n'avaient, pour leur part, guère investi.

M. Jacques **Descours Desacres** a alors estimé que le rôle de la Commission était de procéder à une constatation objective de la conformité de la loi de règlement au budget exécuté, en relevant les erreurs d'interprétation de la loi organique qui ont pu être commises.

Puis M. Henri **Torre** s'est inquiété du coût budgétaire de l'endettement extérieur. Il a en outre souligné que les annulations d'autorisations de programme, auxquelles il avait été récemment procédé, entraîneraient une diminution ultérieure de crédits de paiement qui faciliterait la recherche par le Gouvernement de moyens de réduire les prélèvements obligatoires.

M. Maurice **Schumann** a souhaité que l'examen en séance publique du projet de loi de règlement donne l'occasion au Sénat de se prononcer de façon globale sur la politique économique du Gouvernement.

A l'issue d'un large débat, dans lequel sont intervenus MM. Maurice **Blin**, rapporteur général, Edouard **Bonnefous**, président, Maurice **Schumann**, Christian **Poncelet**, Geoffroy de **Montalembert**, Jacques **Descours Desacres** et Tony **Larue**, la Commission a décidé, à la majorité, qu'elle ne saurait recommander au Sénat l'adoption du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982.

## **ANNEXES**

---

ANNEXE I

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

(En millions de francs.)

Grandes rubriques budgétaires  1	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires  (c)	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement  5	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale (a)  2	Lois de finances initiale et rectificatives (b)  3			Recettes et dépenses  6	Ajustements de crédits  7
<b>A. — Opérations à caractère définitif.</b>						
Budget général et comptes d'affectation spéciale :						
<i>Ressources.</i>						
Budget général (d) .....	760.899	766.750	»	766.750	801.425	»
Comptes d'affectation spéciale .....	8.385	8.386	262	8.648	8.219	»
Totaux des ressources .....	769.284	775.136	262	775.398	809.644	»
<i>Charges.</i>						
Dépenses ordinaires civiles :						
Budget général (d) .....	634.419	645.242	45.638	690.880	690.237	— 643
Comptes d'affectation spéciale .....	6.595	6.595	315	6.910	6.649	— 261
Totaux .....	641.014	651.837	45.953	697.790	696.886	— 904
Dépenses en capital civiles :						
Budget général .....	66.215	72.439	3.993	76.432	76.294	— 138
Comptes d'affectation spéciale .....	1.286	1.285	151	1.436	1.417	— 19
Totaux .....	67.501	73.724	4.144	77.868	77.711	— 157
Dépenses militaires :						
Budget général .....	144.392	141.159	— 17.695	123.464	123.335	— 129
Comptes d'affectation spéciale .....	187	187	»	187	187	»
Totaux .....	144.579	141.346	— 17.695	123.651	123.522	— 129
Totaux des charges .....	853.094	866.907	32.402	899.309	898.119	— 1.190
Budgets annexes : ressources et charges ....	180.563	183.220	89	183.309	182.631	— 678
Solde des opérations à caractère définitif .....	— 83.810	— 91.771	— 32.140	— 123.911 (e)	— 88.475	»

(a) Chiffres déterminés sur la base de l'article 55 relatif à l'équilibre des ressources et des charges.

(b) Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

(c) Cf. Exposé général des motifs : 2 Ab « Les mesures d'ordre réglementaire ».

(d) Y compris les remboursements et dégrèvements d'impôts.

(e) Ce solde n'est pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : en effet, il est affecté par les ouvertures de crédits sur fonds de concours (29.254 millions de francs) comprises dans les modifications réglementaires, mais ne tient pas compte des recouvrements sur fonds de concours (27.827 millions de francs), ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

## SYNTHESE GÉNÉRALE

(Suite.)

(En millions de francs.)

Grandes rubriques budgétaires  1	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires (c)  4	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement  5	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale (a)  2	Lois de finances initiale et rectificatives (b)  3			Recettes et dépenses  6	Ajustements de crédits  7
<b>B. — Opérations à caractère temporaire</b>						
Comptes spéciaux du Trésor :						
<i>Ressources.</i>						
Comptes d'affectation spéciale .....	95	96	4	100	109	»
Comptes de prêts :						
Prêts aux H.L.M. ....	687	687	»	687	645	»
Prêts du F.D.E.S. ....	1.312	1.312	»	1.312	1.301	»
Autres prêts .....	406	406	»	406	1.356	»
Totaux des comptes de prêts ..	2.405	2.405	»	2.405	3.302	»
Comptes d'avances .....	95.163	95.163	»	95.163	100 666	»
Totaux des ressources .....	97.665	97.664	4	97.668	104.077	»
<i>Charges.</i>						
Comptes d'affectation spéciale .....	308	308	9	317	317	»
Comptes de prêts :						
Prêts aux H.L.M. ....	»	»	»	»	»	»
Prêts du F.D.E.S. ....	9.240	4.840	1.010	5.850	5.850	»
Autres prêts .....	4.800	4.840	— 582	4.158	4.148	— 10
Totaux des comptes de prêts ..	14.040	9.580	428	10.008	9.998	— 10
Comptes d'avances .....	95.294	95.294	»	95.294	104.532	9.238
Comptes de commerce (résultat net) ..	43	42	»	42	— 293	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net) (e) .....	— 162	— 162	»	— 162	— 7.595	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net) .....	— 214	— 214	»	— 214	— 108	»
Totaux des charges .....	109.309	104.848	437	105.285	107.436	»
Solde des opérations à caractère temporaire .....	— 11.646	— 7.184	— 433	— 7.617	— 3.360	»
<b>Solde global :</b>						
— hors F.M.I. ....	— 95.456	— 98.955	— 32.575	— 131.528	— 91.835	»
— hors F.M.I. et hors Fonds de stabilisation des changes (F.S.C.) .....	— 95.456	— 98.955	— 32.575	(d) — 131.528	— 98.954	»

(a) Chiffres déterminés sur la base de l'article 55 relatif à l'équilibre des ressources et des charges.

(b) Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes.

(c) Cf. Exposé général des motifs : b. « Les mesures d'ordre réglementaire ».

(d) Ce solde n'est pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : en effet, il est affecté par les ouvertures de crédits sur fonds de concours (29.254 millions de francs) comprises dans les modifications réglementaires, mais ne tient pas compte des recouvrements sur fonds de concours (27.827 millions de francs) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

(e) Non compris un excédent de charges de 1,267 millions découlant des rapports avec le Fonds monétaire international (F.M.I.).

Nota. — S'il était tenu compte des opérations du F.M.I. (— 1,267 millions de francs) et du F.S.C. (+ 7.119 millions de francs) le solde d'exécution des lois de finances pour 1982 se situerait à — 93.102 millions de francs.

ANNEXE II

TABLEAU F. — RÉSULTAT DÉFINITIF DU BUDGET GÉNÉRAL DE 1982

(En francs.)

Grandes catégories de recettes	Montant définitif des recettes du budget général de l'année 1982	Grandes catégories de dépenses	Montant définitif des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1982
<b>Recettes.</b>		<b>Dépenses.</b>	
A. — Recettes fiscales .....	799.637.338.819,54	<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
B. — Recettes non fiscales .....	53.248.674.011,63	Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .....	116.469.121.871,12
C. — Fonds de concours et recettes assimilées .....	27.826.521.272,43	Titre II. — Pouvoirs publics .....	2.049.893.000,00
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales .....	— 52.214.000.000,00	Titre III. — Moyens des services ..	291.585.023.573,42
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes .....	— 27.073.747.746,92	Titre IV. — Interventions publiques	280.133.307.282,73
			<hr/> 690.237.345.727,27
		<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
		Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	29.027.709.245,34
		Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	47.252.156.798,93
		Titre VII. — Réparation des dommages de guerre ....	14.541.695,53
			<hr/> 76.294.407.739,80
		<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
		Titre III. — Moyens des armes et services .....	72.236.895.476,74
		<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
		Titre V. — Equipement .....	50.937.885.062,09
		Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	159.859.274,49
			<hr/> 51.097.744.336,58
		Total général des dépenses ..	889.866.393.280,39
		Report du total général des recettes .....	801.424.786.356,68
Total général des recettes ..	801.424.786.356,68	Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1982 .....	88.441.606.923,71

ANNEXE III

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE  
SUR LE PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT POUR 1982**

1. La Cour signale (page 95 de son rapport) que le prélèvement sur l'excédent d'exploitation du budget annexe des P.T.T. opéré au profit du budget général a été imputé sur la section des opérations en capital. Cette imputation est-elle normale au regard des règles comptables ?
2. Les conditions dans lesquelles il a été fait appel à la Caisse nationale de l'industrie dans les opérations de prise de contrôle par l'Etat des sociétés Matra et Roussel-Uclaf sont-elles compatibles avec les textes régissant cet organisme ? (Cf. pages 129 et 130 du rapport.)
3. S'agissant des annulations de crédits intervenues en 1982, la question se pose de savoir si la notion de crédit « devenu sans objet » n'a pas été en fait largement appréciée. Quelles dispositions pourraient être prises, selon la Cour, pour qu'une interprétation systématiquement extensive de l'article 13 de la loi organique n'aboutisse pas à dénaturer le budget voté ?
4. Préciser les observations relatives aux incidences des annulations de crédits effectuées en 1982 aux budgets de l'Agriculture, de l'Education nationale, de la Santé, de l'Urbanisme et du Logement (pages 155 et 156 du rapport).
5. La Cour signale (pages 174 et 177) le caractère tardif de certains virements et transferts. Ses contrôles lui ont-ils permis de préciser les conséquences de certains de ces mouvements sur la régularité des ordonnancements et paiements de dépenses ?



**Question :**

1. — *La Cour signale (page 95 de son rapport) que le prélèvement sur l'excédent d'exploitation du budget annexe des P.T.T. opéré au profit du budget général a été imputé sur la section des opérations en capital. Cette imputation est-elle normale au regard des règles comptables ?*

**Réponse :**

La loi de finances pour 1982 avait décidé l'affectation au budget général d'une recette de 3.200 millions, représentant la moitié de l'excédent de la branche « télécommunications » prévu pour 1981.

Le versement au budget général a finalement été de 2.806 millions correspondant à la moitié du résultat des télécommunications constaté pour 1981. Il est à noter que le résultat pris en considération a été celui du seul compte d'exploitation, et non celui du compte de pertes et profits, lequel, en raison notamment d'une dotation de 4.495 millions à la provision pour pertes de change, n'a présenté qu'un excédent de 1.892 millions.

Dans la loi de finances pour 1982, ce versement figurait dans les dépenses de fonctionnement de la branche « télécommunications » (chapitre 69-06). Il a cependant été décidé de le décrire, dans les comptes 1982 du budget annexe, comme l'affectation d'un résultat propre à l'exercice considéré. Dès lors, il a été estimé que si la présentation du compte de résultat et celle de la section de fonctionnement doivent demeurer en harmonie (le solde de la section de fonctionnement correspondant exactement au « résultat de l'exercice » comptable), l'affectation du résultat doit être décrite dans la deuxième section (opérations en capital).

Cette règle a été rappelée par le Conseil national de la comptabilité réuni en collègue le 21 décembre 1983. Le Conseil a souligné que l'affectation des résultats des budgets annexes ne peut être décrite en comptabilité qu'après sa détermination et ne peut donc être constatée dans les comptes de charges et de produits.

Ainsi, alors que la présentation budgétaire revenait à considérer le versement au budget général comme une charge de fonctionnement, la solution adoptée a consisté à le traiter comme un prélèvement sur les résultats de l'exercice.

**Question :**

2. — *Les conditions dans lesquelles il a été fait appel à la Caisse nationale de l'industrie dans les opérations de prise de contrôle par l'Etat des sociétés Matra et Roussel-Uclaf sont-elles compatibles avec les textes régissant cet organisme ? (Cf. pages 129 et 130 du rapport.)*

**Réponse :**

1° *Textes régissant la Caisse nationale de l'industrie.*

La Caisse nationale de l'industrie (C.N.I.), établissement public national doté de l'autonomie financière, a été créée par l'article 11 de la loi de nationalisation (n° 82-155) du 11 février 1982. Ce même article précisait son objet : « émettre les obligations citées à l'article 4, en assurer l'amortissement et le paiement des intérêts ».

Il résulte des dispositions combinées des articles 2 et 4 de la même loi que les obligations ainsi visées sont celles qui devaient être remises, par voie d'échange, aux détenteurs des actions représentant le capital de cinq sociétés dont la nationalisation serait assurée par le transfert en toute propriété à l'Etat desdites actions. L'article premier de

la même loi énumère limitativement les cinq sociétés ainsi nationalisées : Compagnie générale d'électricité, Compagnie de Saint-Gobain, Pechiney-Ugine-Kulhmann, Rhône-Poulenc S.A. et Thomson-Brandt.

Ces dispositions législatives relatives à l'objet de la C.N.I. ont été reprises dans l'article premier du décret n° 82-172 du 17 février 1982 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public précité.

## 2° Prise de contrôle de la société Matra.

### A. — Textes.

Ces textes sont évoqués ci-après dans leur ordre chronologique :

a) L'article 19 de la loi de finances rectificative de 1981 (n° 81-1179) en date du 31 décembre 1981 (1) évoque, uniquement sous divers aspects fiscaux, la question de l'acquisition par la puissance publique des actions de la société Matra. Ce texte indique notamment, dans son § I, que les revenus des obligations qu'aura émises, avec la garantie de l'Etat, l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (O.N.E.R.A.) pour l'acquisition des actions de la société Matra sont assujettis aux dispositions fiscales applicables aux revenus des obligations à taux fixe émises par l'Etat.

b) Un protocole d'accord, conclu le 18 mars 1982 entre l'Etat et la société Matra, prévoyait, outre une offre publique d'échange (cf. *infra* § c), une augmentation de capital portant l'une et l'autre sur 422.000 actions. Le prix de souscription à cette dernière était fixé à 1.625 F (action au nominal de 100 F émise avec une prime de 1.525 F). L'Etat a ainsi souscrit, en mai 1982, 422.000 actions nouvelles dont le coût (685,75 millions) a été imputé sur les crédits du chapitre 54-90 (2) « Apport au fonds de dotation ou au capital d'entreprises publiques ou d'économie mixte » du budget des Charges communes (3).

c) En outre, une convention qui se réfère à l'article 19 de la loi du 31 décembre 1981 (cité au § a ci-dessus) a été conclue le 6 avril 1982 entre l'Etat et l'O.N.E.R.A. Aux termes de ce contrat :

— l'O.N.E.R.A. était chargé de procéder, pour le compte de l'Etat, à une offre publique d'échange portant sur 422.000 actions Matra pour un montant de 759,6 millions (art. premier) ;

— il était à cet effet autorisé à émettre, avec la garantie de l'Etat, 422.000 obligations au montant nominal de 1.800 F ; « ces obligations, essentiellement nominatives, auront les mêmes caractéristiques que celles dont l'émission par la C.N.I. est prévue par la loi de nationalisation à l'exception de leur nominal et de ce caractère nominatif » (art. 2) ;

— les actions ainsi acquises pour le compte de l'Etat auraient pour contrepartie, dans les comptes de l'O.N.E.R.A., une créance sur le Trésor dont le montant serait égal à la valeur nominale des obligations émises par l'O.N.E.R.A. (art. 3) (4) ;

— l'Etat garantissait en outre à l'O.N.E.R.A. la couverture de tous les frais et charges, directs ou indirects, résultant de cette opération. Il était prévu que les dépenses seraient imputées sur le chapitre 44-93 « Application des lois de nationalisation », article 30 « Dépenses autres que les versements à la C.N.I. et à la Caisse nationale des banques » (5) (6) (art. 5) ;

---

(1) Donc antérieurement à la promulgation de la loi de nationalisation du 11 février 1982.

(2) En vue de financer cette opération, ce chapitre avait été doté d'un crédit supplémentaire de 490,6 millions par la loi de finances rectificative du 31 décembre 1981.

(3) L'opération a transité par le compte de commerce 904-09 « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ».

(4) Au 31 décembre 1982, cet engagement de l'Etat apparaît au compte 16 « Engagements divers » de la comptabilité patrimoniale de l'Etat pour un montant de 759,6 millions.

(5) L'article 30 comporte un § 40 intitulé « Prise en charge par l'Etat des coûts exposés par l'O.N.E.R.A. pour la prise de contrôle de Matra ».

(6) Les charges imputées au titre de l'exercice 1982 sur le chapitre 44-93, article 30 § 40, se sont élevées à 178 millions, comprenant notamment le montant des arrérages semestriels échus au 1<sup>er</sup> juillet 1982 et au 1<sup>er</sup> janvier 1983 (123,9 millions) et celui du premier remboursement annuel par tirage au sort (un quinzième soit 28.133 obligations), soit 50,6 millions.

— ultérieurement, un texte législatif ou réglementaire devait permettre le transfert de la dette de l'O.N.E.R.A. résultant des obligations émises par lui à un autre organisme public désigné par ledit texte (art. 4).

d) L'offre publique d'échange « actions Matra contre obligations O.N.E.R.A. » couvrait une période s'étendant du 13 avril au 13 mai 1982. Le contrat d'émission de ces obligations prévoyait que ces dernières devaient faire l'objet d'un échange contre des obligations de mêmes caractéristiques, émises par la C.N.I., et ce, à première demande de cette dernière.

e) Contrairement à ce que prévoyait l'article 4 de la convention du 6 avril 1982 (cf. *supra* § C), aucun texte législatif ou réglementaire n'a expressément désigné « l'autre organisme public » à qui serait transférée la dette de l'O.N.E.R.A. Néanmoins l'article 14 de la loi de finances rectificative de 1982 (n° 82-1152) du 30 décembre 1982 a précisé que « les dispositions des § III et IV (1) de l'article 19 de la loi du 31 décembre 1981 (cf. *supra* § a), relatives à l'échange des actions de la société Matra contre des obligations indemnitaires émises par l'O.N.E.R.A., sont applicables à l'échange desdites obligations contre les obligations émises par la C.N.I. ».

En définitive, c'est après un détour par l'O.N.E.R.A. et par le recours à une disposition tout à fait incidente de l'article 14 de la loi du 30 décembre 1982 que la C.N.I. a finalement contribué au financement de la prise de contrôle par l'Etat de la société Matra (2).

#### B. — Déroulement de l'opération.

C'est le 22 décembre 1982 que le conseil d'administration de la C.N.I. a « approuvé le principe de l'échange des obligations de l'O.N.E.R.A. correspondant à une partie du capital social de Matra contre des obligations indemnitaires de la C.N.I. dès lors que cet échange serait décidé par le ministre de l'Economie et des Finances » (3). L'opération n'apparaît cependant pas encore dans les comptes arrêtés au 31 décembre 1982.

En effet, c'est par une décision, en date du 2 juin 1983, que le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget a fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1983 le début des opérations relatives à l'échange obligatoire des obligations de 1.800 F nominal émises par l'O.N.E.R.A. contre des obligations de 5.000 F ou de 500 F nominal, délivrées par la C.N.I., sous la forme nominative ou au porteur, au gré de l'obligataire (4); cet échange devait impérativement être effectué avant le 16 juillet 1983.

La centralisation matérielle de l'opération d'échange a été confiée à la Caisse nationale de l'énergie dans le cadre d'une convention conclue le 3 juin 1983 avec la C.N.I.

Il résulte des opérations comptables enregistrées par ce dernier établissement en septembre 1983 que la C.N.I. avait émis 136.490 obligations de 5.000 F et 52.158 obligations de 500 F, d'une valeur globale de 708.529.000 F (5).

### 3° Prise de contrôle de la société Roussel-Uclaf.

#### A. — Textes.

a) Un communiqué conjoint du ministère de l'Industrie et du ministère de l'Economie et des Finances, publié le 7 mai 1982, a rappelé l'accord précédemment intervenu entre le Gouvernement français et le groupe allemand Hoechst sur la

---

(1) Ces dispositions avaient également un caractère purement fiscal.

(2) Au terme de l'ensemble des opérations évoquées ci-dessus, l'Etat détient 50,97 % du capital de la société Matra.

(3) Extrait du Rapport d'activité 1982 de la C.N.I.

(4) Ces obligations C.N.I. portent jouissance au 1<sup>er</sup> juillet 1983; elles sont amortissables en quatorze tranches annuelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1984 et bénéficient d'un taux d'intérêt variable, à coupon semestriel prédéterminé.

(5) La valeur des 393.867 obligations O.N.E.R.A., au nominal de 1.800 F, restant en circulation après amortissement au début de 1983 de la première tranche de 28.133 obligations s'établissait à 708.960.600 F.

restructuration du capital et les modalités d'administration de la société Roussel-Uclaf. Cet accord prévoit que l'Etat prendra une participation dans le capital de cette société et partagera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, la direction stratégique de la société avec Hoechst, dont la participation sera réduite tout en restant majoritaire. La prise de participation de l'Etat sera réalisée par la procédure de l'offre publique d'échange, l'exécution de l'opération étant confiée par l'Etat à la Banque de Paris et des Pays-Bas et au Crédit commercial de France. Dans un communiqué, également publié le 7 mai 1982, ces deux établissements ont précisé les modalités de l'O.P.E. : la limitation de l'offre à 40 % du capital de Roussel-Uclaf correspond au souci de maintenir après l'O.P.E. la présence du titre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

b) Un protocole d'accord a été conclu le 12 juillet 1982 entre l'Etat, la C.N.I. et la Banque Paribas.

Ce protocole commence par rappeler que :

— il a été offert aux actionnaires de la société Roussel-Uclaf d'échanger chaque groupe de 2 actions contre :

- 1 obligation de 300 F à taux variable émise par la C.N.I. (1),
- 1 obligation de 300 F à taux fixe émise par la C.N.I. (2), et comportant une option d'échange à tout moment contre une action à dividende prioritaire (A.D.P.) sans droit de vote de Roussel-Uclaf ;

— cette dernière société s'est engagée à proposer à une assemblée générale extraordinaire de décider l'émission d'un nombre d'A.D.P. sans droit de vote correspondant au nombre d'obligations à option d'échange qui seront émises, afin de satisfaire aux demandes d'échange qui pourraient être formulées.

Le protocole stipule ensuite que :

— l'Etat souscritra les A.D.P. sans droit de vote de Roussel-Uclaf, dès que l'assemblée générale en aura décidé l'émission (art. premier) ;

— ces actions, entièrement libérées, seront déposées à la Banque Paribas dans un compte indisponible ouvert au nom de l'Etat français (art. 2) ;

— les obligations reçues par la Banque Paribas dans l'exercice de l'option d'échange par les obligataires seront remises après annulation par elle à la C.N.I. et seront considérées comme amorties selon des modalités à définir par la C.N.I. (art. 3 et 4) ;

— au fur et à mesure des amortissements d'obligations à option d'échange, la Banque Paribas sortira du compte indisponible et remettra à la disposition de l'Etat les A.D.P. sans droit de vote correspondant aux obligations amorties pour lesquelles l'option d'échange n'aurait pas été exercée (art. 5).

c) Enfin, une convention conclue le 6 août 1982 a fixé les conditions dans lesquelles la Banque Paribas apporte son concours à la C.N.I. pour la mise en œuvre de la prise de participation de l'Etat dans la société Roussel-Uclaf. On y relève que le service financier et le service des titres des deux emprunts obligataires seront assurés par la C.N.I.

Il résulte de ce qui précède qu'aucune disposition de caractère législatif n'est venue modifier les articles 2, 4 et 11 de la loi de nationalisation du 11 février 1982 pour autoriser la C.N.I. à émettre des obligations destinées à être échangées contre des actions de la société Roussel-Uclaf.

#### B. — Déroulement de l'opération.

a) Réuni le 6 octobre 1982, le conseil d'administration de la C.N.I. a « ratifié le principe et les modalités de l'échange d'environ 40 % du capital de la société Roussel-Uclaf contre des obligations indemnitaires de la C.N.I., approuvé les conventions et protocoles

---

(1) Jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1982 ; durée : dix ans.

(2) Jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1982 ; durée : douze ans et six mois ; taux : 15 %.

passés entre l'Etat, la C.N.I. et le groupe Paribas pour la réalisation de cette opération ainsi que le budget supplémentaire correspondant » (1).

La C.N.I. a procédé à l'émission de :

— 891.110 obligations d'une valeur nominale de 300 F à taux variable, soit un total d'échange de 267.333.000 F ;

— 891.110 obligations d'une valeur nominale de 300 F à taux fixe, soit un total d'échange de 267.333.000 F.

Toutes les actions à échanger ont été déposées en un seul virement S.I.C.O.V.A.M. au crédit du compte de la Caisse des dépôts et consignations par la Banque Paribas ; en échange, la C.N.I. a émis, par virement S.I.C.O.V.A.M., les obligations correspondantes au crédit du compte S.I.C.O.V.A.M. de la banque Paribas.

Le bilan de la C.N.I. au 31 décembre 1982 comporte les postes suivants :

— à l'actif :

« créances au sens de l'article 11 de la loi n° 82-155 du  
11 février 1982 au titre des obligations indemnitaires C.N.I.  
Roussel-Uclaf » ..... 534.666.000 F

— au passif :

« dettes à long terme :  
● obligations indemnitaires 300 F C.N.I. Roussel-Uclaf taux variable 267.333.000 F  
● obligations indemnitaires 300 F C.N.I. Roussel-Uclaf taux fixe » 267.333.000 F

Le compte d'exploitation enregistre une charge de 20.049.975 F au titre des intérêts des obligations indemnitaires Roussel-Uclaf à taux fixe.

Cette charge a été remboursée à la C.N.I. par imputation en 1982 sur le budget des Charges communes, chapitre 44-93 « Application des lois de nationalisation », article 10 « Versement à la C.N.I. » ; au montant de ce remboursement s'est ajoutée une somme de 6.231.000 F (imputée sur les mêmes chapitre et article) représentant les frais d'émission dus à la Banque Paribas.

b) Il convient de rappeler (2) que, dans le cadre de l'opération globale telle qu'elle a été retracée ci-dessus (cf. § A, b), l'Etat a par ailleurs souscrit une augmentation de capital de la société Roussel-Uclaf lui permettant de recevoir 891.110 A.D.P.

La charge supportée par l'exercice 1982 au titre de cette opération s'est élevée à 244.499.750 F (3) ; elle a été imputée sur le chapitre 54-90 du budget des Charges communes, le versement ayant transité par le compte de commerce 904-09.

#### Question :

5. — S'agissant des annulations de crédits intervenues en 1982, la question se pose de savoir si la notion de crédit « devenu sans objet » n'a pas été en fait largement appréciée. Quelles dispositions pourraient être prises, selon la Cour, pour qu'une interprétation systématiquement extensive de l'article 13 de la loi organique n'aboutisse pas à dénaturer le budget voté ?

#### Réponse :

— Les observations relatives à l'interprétation de l'article 13 de la loi organique qui figurent dans le rapport en vue du règlement du budget de 1982 ne diffèrent pas

---

(1) Extrait du Rapport d'activité 1982 de la C.N.I.

(2) Cf. rapport en vue du règlement du budget de 1982, pages 129, 303 et 304.

(3) Les exercices ultérieurs auront à supporter une charge résiduelle de 42.833.250 F représentant le quart restant à libérer sur 571.110 actions.

substantiellement de celles que la Cour avait formulées à plusieurs reprises dans le passé sur le même sujet à propos d'arrêtés d'annulation visant à réaliser des économies budgétaires et, souvent, à gager des ouvertures de crédits par loi de finances rectificative. A titre d'exemple, il était observé dans le rapport en vue du règlement du budget de 1970 (page 114), que des mesures d'annulation (inclues dans un arrêté du 26 novembre 1970) n'avaient pas été « motivées par la constatation que les crédits étaient devenus sans objet en cours d'année. Modifiant les dispositions de la loi de finances, il serait plus normal que ces décisions fissent partie intégrante des lois de finances rectificative... » (1).

Aussi bien, la pratique des années 1960 à 1974 offre-t-elle des « précédents », relativement nombreux, de réductions de crédits réalisées par la voie législative et sans référence à l'article 13 de la loi organique.

a) Deux lois de finances rectificatives, celle du 31 juillet 1963 et celle du 23 décembre 1964, ont comporté des articles portant annulations d'autorisations de programme (pour respectivement 38,9 millions et 24,5 millions) et de crédits de paiement (à concurrence de 235,5 millions pour la première et 663,5 millions pour la seconde).

b) Les quatre lois de finances pour 1960, 1961, 1962 et 1963 incluaient un article faisant obligation au Gouvernement de prendre « par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des Finances et des Affaires économiques publié au *Journal officiel* » (avant une date déterminée pour ce qui concerne les lois de finances pour 1960 et 1961) diverses mesures de nature à accroître les recettes (notamment par aliénation de biens domaniaux et cession de participations financières de l'Etat) et à réduire les charges (« économies »). Ces dispositions s'inscrivaient dans une action d'ensemble visant à accroître l'efficacité et à diminuer le coût des moyens d'action de l'Etat. A cet effet, l'article 76 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 avait prévu que, sous l'autorité du Premier ministre, une commission devrait « définir un programme d'économies » et « établir une liste de biens domaniaux... susceptibles d'être aliénés ».

Ce sont les travaux de cette commission qui ont conduit à inclure, dans les quatre lois de finances initiales précitées, les dispositions visées ci-dessus. La Cour avait d'ailleurs émis, dans ses rapports au Parlement en vue du règlement du budget, des observations sur les modalités de mise en œuvre de ces articles des lois de finances (2).

c) L'article 32 de la loi de finances pour 1969 faisait obligation au Gouvernement de « réaliser, avant le 1<sup>er</sup> février 1969, des économies pour un montant total de 2.833 millions », ce dernier chiffre étant pris en compte dans le « tableau d'équilibre » de l'article 33 de la même loi. Un arrêté a été pris, à cet effet, le 24 janvier 1969. En une phase ultérieure, et conformément au second alinéa de l'article 32, la loi de finances rectificative du 16 mai 1969 a « ratifié les économies réalisées par l'arrêté du 24 janvier 1969 » tout en ouvrant par ailleurs des crédits supplémentaires au profit de certains des postes affectés par des « économies ».

d) Dans chacune des trois lois de finances pour 1971, 1972 et 1974, l'article d'équilibre contenait une disposition obligeant le Gouvernement à réaliser des économies pour un total qui ne devait pas être inférieur à un certain seuil (100 millions en 1971, 240 millions en 1972 et 400 millions en 1974). Cet article prenait en compte le montant des économies à réaliser dont la liste devait être « établie par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Economie et des Finances » ; pour 1972 et 1974, la loi de finances précisait que la liste devait être arrêtée avant le 31 mars ; cette date limite a été respectée.

Chacun des trois arrêtés pris en application des articles d'équilibre des lois de finances concernées a visé ledit article, sans se référer à l'article 13 de la loi organique.

••

---

(1) Cf., dans le même sens, les rapports en vue du règlement des budgets de 1971 (page 108) et de 1972 (page 117).

(2) Cf. les rapports en vue du règlement des budgets de 1960, pages 96 à 107, de 1961, pages 67 à 74, de 1962, pages 27 à 31, de 1963, pages 20 à 23.

Ainsi, durant la période 1960-1974 :

— huit lois de finances initiales ont fait obligation au Gouvernement de procéder à des économies ;

— en outre, en 1963, une loi rectificative du début du mois de juillet « portant maintien de la stabilité économique et financière » imposait des économies supplémentaires tandis qu'une autre loi rectificative, promulguée à la fin du même mois, procédait à des annulations d'autorisations de programme et de crédits de paiement ; de semblables annulations étaient également prononcées par une loi de finances rectificative de décembre 1964.

Généralement, les lois précitées ont laissé au pouvoir exécutif le choix des économies à réaliser, celles-ci devant être décidées par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Economie et des Finances, alors que les annulations à intervenir sur application de l'article 13 de la loi organique font l'objet d'arrêtés du ministre des Finances pris après accord du ministre intéressé. Toutefois, en 1969, l'article 32 de la loi de finances initiale avait prévu que la répartition par titre et par ministère des économies à réaliser par le Gouvernement avant le 1<sup>er</sup> février devrait être soumise à ratification par la plus prochaine loi de finances rectificative. Sauf précisément en 1969, les diverses lois de finances précitées ont fixé un montant minimum d'économies à réaliser, laissant donc au Gouvernement la possibilité de procéder, par arrêté conjoint, à des annulations d'un montant éventuellement bien supérieur. Cette faculté n'a pratiquement pas été utilisée. S'il en avait été différemment, les annulations correspondantes auraient été prononcées en application non pas de l'article 13 de la loi organique, mais des articles des lois de finances invitant le Gouvernement à procéder à des économies.

**Question :**

4. — *Préciser les observations relatives aux incidences des annulations de crédits effectuées en 1982 aux budgets de l'Agriculture, de l'Education nationale, de la Santé, de l'Urbanisme et du Logement (pages 155 et 156 du rapport).*

**Réponse :**

Les annulations de crédits réalisées en 1982, principalement par les arrêtés des 18 octobre et 25 novembre, ont eu des incidences variables, non seulement suivant les ministères mais aussi suivant les chapitres concernés, en fonction du montant des dotations disponibles (lequel dépend pour partie du volume des reports de la gestion précédente) et de celui des opérations à financer.

Ces incidences ne peuvent pas toujours être appréciées à partir des seules données comptables. Dans les investigations, inévitablement rapides, qu'elle a menées pour l'élaboration de son rapport en vue du règlement du budget, la Cour s'est principalement référée, pour mesurer les conséquences des annulations, aux montants des crédits disponibles en fin de gestion aux chapitres les plus concernés comparés aux montants disponibles constatés à la fin des gestions précédentes, où les annulations avaient été moindres.

Pour les budgets mentionnés dans la question, les précisions suivantes peuvent être apportées :

1° *Budget de l'Agriculture.*

Les annulations de crédits supportées en 1982 par le budget de l'Agriculture ont atteint 650,6 millions (contre 206 millions en 1981) ; elles ont été incluses, pour l'essentiel, dans les arrêtés des 18 octobre (102,8 millions) et 25 novembre (546 millions). En ce qui concerne les autorisations de programme, le total des annulations s'est élevé à 669,3 millions.

Rapportées aux crédits disponibles de la section Agriculture, les annulations ont représenté une réduction de 9,4 % pour le titre VI, de 2,3 % pour le titre V et seulement

de 1 % pour le titre III et 0,5 % pour le titre IV ; à la section des Industries agricoles et alimentaires, seuls les crédits d'investissements ont fait l'objet d'annulations, représentant 2,3 % des dotations disponibles au titre V et 3,7 % au titre VI.

Pour les dépenses ordinaires, le chapitre qui a subi la réduction de crédits la plus forte est, au titre IV, le chapitre 44-54 « Valorisation de la production agricole - subventions économiques » où le total des annulations (220,4 millions) recouvre en fait un redéploiement des dotations entre les articles du chapitre, les mesures négatives visant essentiellement les offices (F.O.R.M.A. et O.N.I.V.I.T.) qui disposaient d'importants reports de crédits.

S'agissant des titres V et VI, les mesures d'annulation ont été en partie l'aboutissement de la procédure de régulation, les mesures incluses dans l'arrêté du 18 octobre 1982 étant complétées par certaines de celles figurant dans l'arrêté du 25 novembre, pour des chapitres présentant encore de fortes disponibilités au cours du dernier trimestre de l'année. De ce fait, le plus touché a été le chapitre 61-40 « Adaptation de l'appareil de production agricole » où les annulations (192,4 millions) ont atteint 27,6 % des crédits initiaux mais seulement 10,9 % des crédits disponibles (1).

Au total, pour les titres V et VI de la section Agriculture, les crédits disponibles en fin de gestion sont restés très importants, au regard des crédits supprimés :

— au titre V : 62,3 millions de crédits disponibles pour 9,2 millions de crédits annulés ;

— au titre VI : 981,5 millions de crédits disponibles pour 304,1 millions d'annulations.

La régulation des crédits, puis les annulations elles-mêmes ne paraissent pas, dans la plupart des cas, avoir provoqué de gêne sérieuse, certaines insuffisances ayant pu être surmontées grâce à un aménagement du dispositif de régulation (compensation de la levée de certains blocages par un « gel » de montant équivalent sur d'autres chapitres). Cela s'explique surtout par l'importance des reports de la gestion 1981 : ainsi au chapitre 61-40 « Adaptation de l'appareil de production agricole » précité, il a pu être décidé de supprimer 150 millions (arrêté du 25 novembre 1982) sur la dotation de 500 millions qui avait été ouverte par la loi de finances rectificative de décembre 1981.

Dans d'autres cas, les dotations ouvertes par la loi de finances initiale de 1982 se sont révélées très importantes : ainsi, le chapitre 44-54 « Valorisation de la production agricole - Orientations de production » a pu supporter une annulation de 68 millions au titre article 3 (crédits de prime à la vache allaitante), le cheptel primable ayant été surestimé.

## 2° Budget de l'Education nationale (2).

Le montant des crédits annulés en 1982 a été de 1.306,8 millions, dont 1.102,4 millions pour les dépenses ordinaires et 204,4 millions pour les dépenses en capital, contre respectivement 855,5 millions et 14,2 millions en 1981.

Pour les dépenses ordinaires, les principales mesures ont concerné les chapitres dont les crédits étaient devenus excédentaires :

— le chapitre 31-91 (Indemnités résidentielles : — 650 millions), en raison de l'intégration d'un point d'indemnité de résidence dans le traitement ;

— le chapitre 43-01 (Etablissements d'enseignement privé sous contrat - Rémunération des personnels enseignants : — 384 millions), en raison du blocage des salaires qui a permis une économie de 256 millions et de la conclusion de nouveaux contrats de maîtres de l'enseignement privé pour un nombre moindre que prévu.

Pour les dépenses en capital, aux annulations de crédits de paiement, se sont ajoutées des annulations de programme s'élevant à 386,8 millions (14,2 millions en 1981).

Ces réductions ont représenté 6,8 % des autorisations de programme initialement ouvertes par la loi de finances pour 1982 (4,5 % au titre V et 11 % au titre VI), et pour

---

(1) Compte tenu de 897,4 millions de reports, de 93,9 millions de transferts et répartitions et de 266,7 millions de fonds de concours rattachés.

(2) Fascicule « Enseignement scolaire ».



les crédits de paiement, 5,2 % des crédits initiaux (4,1 % pour le titre V et 5,8 % pour le titre VI) et 4,9 % des crédits disponibles (3,7 % au titre V et 5,6 % au titre VI). En application de la procédure de régulation, les annulations avaient été précédées de blocages portant sur 864,9 millions pour les autorisations de programme et 397,5 millions pour les crédits de paiement. Pour la plupart des chapitres concernés, les effets du blocage semblent avoir été plus sensibles que ceux des annulations proprement dites.

Ainsi, dès le second trimestre, des aménagements au blocage étaient décidés afin de permettre l'utilisation de crédits sur des chapitres de construction et d'équipement en matériel (chapitres 56-33 et 56-35 — Etablissements d'enseignement du second degré) où les dotations disponibles se révélaient déjà insuffisantes, ces assouplissements étant compensés, à due concurrence par une augmentation des blocages sur des chapitres du titre VI (chapitre 66-33 — Subventions d'équipement pour les établissements du second degré et chapitre « réservoir » 66-95 — Crédits à répartir). Puis, au mois de juin, les dotations mises en réserve au chapitre 66-33 furent à leur tour en grande partie débloquées (à concurrence de 354,7 millions sur 471,1 millions mis en réserve pour les autorisations de programme et de 89,2 millions sur 129,5 millions pour les crédits de paiement). Cependant, à ce même chapitre 66-33 (1), les reports à la gestion suivante s'élevèrent à 178,5 millions (crédits de paiement) soit 7,9 % des crédits disponibles au lieu de 150,6 millions et 6,5 % des crédits disponibles en 1981. Selon les services gestionnaires cette situation proviendrait d'une part du rattachement tardif d'un fonds de concours de 49 millions, d'autre part et surtout de la date des mesures d'assouplissement du blocage. Celles-ci n'auraient pris véritablement effet que dans le courant du mois de juillet 1982, en raison des aménagements internes à apporter à la répartition des crédits. Les ordonnateurs secondaires auraient dès lors été conduits à modifier leur programmation en privilégiant, pour ne pas obérer la rentrée 1983, les constructions nouvelles au détriment des opérations de maintenance qui s'exécutent et se liquident plus rapidement. Parmi ces dernières, celles qui avaient néanmoins été maintenues n'ont pu être engagées pendant les vacances scolaires ; il en est résulté une moindre consommation des crédits de paiement.

Cette analyse révèle la difficulté rencontrée par les services centraux à concilier régulation et gestion rationnelle des crédits pour des chapitres de dépenses où interviennent un grand nombre d'ordonnateurs secondaires.

### 3° Budget de la Santé.

Les annulations prononcées en 1982 ont atteint 37,6 millions (0,1 % des crédits disponibles pour les dépenses ordinaires et 106,2 millions (4,9 % des crédits disponibles) pour les dépenses en capital, les annulations d'autorisations de programme s'élevant à 362,7 millions (24,4 % des autorisations disponibles).

Aux titres V et VI, les seuls où elles soient véritablement importantes, les annulations ont affecté essentiellement trois chapitres. Le tableau ci-après indique, pour chacun d'eux, le montant des réductions d'autorisations de programme et de crédits de paiement, leur importance par rapport aux dotations disponibles ainsi que les taux d'utilisation de ces dotations constatés en fin de gestion :

---

(1) Où les annulations d'autorisations de programme ont finalement atteint 116,4 millions et celles de crédits de paiement 40,3 millions.

	Montant des annulations		Taux d'utilisation des dotations (%)
	En millions de francs	En pourcentage des dotations disponibles	
<b>Chapitre 56-10.</b>			
<i>Equipement sanitaire :</i>			
— Autorisations de programme .....	31,35	85,1	83,1
— Crédits de paiement .....	9,02	33,8	44,7
<b>Chapitre 66-11.</b>			
<i>Subventions d'équipement sanitaire :</i>			
— Autorisations de programme .....	259	(1) 22,2	99,5
— Crédits de paiement .....	82,25	4,3	95,6
<b>Chapitre 66-20.</b>			
<i>Subventions d'équipement social :</i>			
— Autorisations de programme .....	68,35	31,1	97,4
— Crédits de paiement .....	14,25	7,7	97,7

(1) Autorisations de programme provisionnelles exclues.

Les opérations financées sur le chapitre 56-10 « Equipement sanitaire » s'exécutent avec une lenteur confirmée d'année en année. Ainsi s'explique que le taux de consommation des crédits de paiement soit encore inférieur, pour 1982, à 45 %, en dépit d'annulations portant sur plus du tiers des crédits disponibles.

Au chapitre 66-11 « Subventions d'équipement sanitaire », on relève un écart important, en montant comme en valeur relative, des annulations d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Ces derniers (dont le taux de consommation est passé de 86,2 % à 95,6 % de la fin de 1981 à la fin de 1982) ne paraissent plus suffire à répondre aux demandes exprimées par les ordonnateurs secondaires. Cette situation risque de conduire, pour les opérations d'intérêt local, à des fractionnements artificiels, de manière à permettre leur lancement malgré une pénurie de moyens. Une observation du même ordre peut être faite à propos du chapitre 66-20 « Subventions d'équipement social ».

#### 4° Budget de l'Urbanisme et du Logement.

Les crédits de ce ministère ont été réduits de 425,5 millions, dont 145,1 millions pour les dépenses ordinaires (0,8 % des crédits disponibles) et 280,4 millions pour les dépenses en capital (3,3 % des crédits disponibles). Par ailleurs, 433 millions d'autorisations de programme ont été annulées (1,8 % des autorisations nouvelles ouvertes par la loi de finances initiale).

Aussi bien pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement, les dotations supprimées ont été très inférieures à celles qui avaient été mises en réserve en application de la procédure de régulation (5.890,9 millions pour les autorisations de programme et 634,4 millions pour les crédits de paiement). En effet, pour les autorisations de programme, la quasi-totalité des dotations destinées à l'aide au logement ont été débloquées en cours d'année : en particulier, au chapitre 65-46 (Construction de logements) le déblocage a porté sur 99,7 % de la dotation mise en réserve (5.057 millions). En ce qui concerne les crédits de paiement, 591,4 millions restaient en réserve au début du quatrième trimestre ; les annulations ont porté, au titre V, sur la quasi-totalité d'entre eux (37,4 millions) et au titre VI sur 40,6 % (240,9 millions).

La plupart des crédits mis en réserve mais non annulés ont permis des redéploiements à l'intérieur de certains chapitres, ou entre chapitres, réduisant ainsi les ouvertures par loi de finances rectificative (1).

Il ne semble pas que la gestion des chapitres concernés par les annulations en ait été affectée, les reliquats constatés en fin de gestion étant partout supérieurs aux dotations annulées, sauf pour deux d'entre eux, de faible importance (2). On relève cependant une amélioration du taux de consommation des crédits de paiement au titre VI (79,9 % en 1982 contre 72,6 % en 1981), et plus encore au titre V (84 % en 1982 contre 75 % en 1981).

Pour les autorisations de programme, les taux d'utilisation de 1982 sont de même supérieurs à ceux de 1981 sur presque tous les chapitres ayant supporté des annulations.

Au chapitre 65-47 (Action: sur le parc de logements existants), l'importance des abattements (252,5 millions en autorisations de programme et 202,5 millions en crédits de paiement, soit respectivement 13,9 % et 11,2 % des dotations initiales) traduit la lenteur de la mise en œuvre des programmes d'aide au logement social.

**Question :**

5. — *La Cour signale (pages 174 et 177) le caractère tardif de certains virements et transferts. Ses contrôles lui ont-ils permis de préciser les conséquences de certains de ces mouvements sur la régularité des ordonnancements et paiements de dépenses ?*

**Réponse :**

La Cour relève en effet, presque chaque année, une concentration des mouvements de crédits sur le mois de décembre. Le phénomène est particulièrement marqué pour les décrets de virement : pour la gestion 1980, sur 47 décrets de virements, 11 sont intervenus après le 1<sup>er</sup> décembre et ont représenté 62 % du montant global des virements ; les données correspondantes pour la gestion 1981 ont été respectivement de 46 décrets au total, 12 postérieurs au 1<sup>er</sup> décembre représentant 74,2 % du total ; pour 1982, sur 58 décrets de virements, 15 sont intervenus après le 1<sup>er</sup> décembre, pour un total équivalent à 28 % du montant global des virements. Mais cette dernière gestion est surtout marquée par l'importance des virements portant la date du 31 décembre : 5 décrets datés du dernier jour de l'année ont porté sur un total de 156,87 millions de crédits, soit 9,2 % du total des virements de la gestion (dont 79,5 millions au seul budget de la Santé - Solidarité nationale).

La concentration sur la fin de l'année est moins accentuée pour les transferts, mais n'est cependant pas négligeable : pour les trois dernières gestions analysées, les arrêtés de transfert intervenus après le 1<sup>er</sup> décembre ont atteint successivement 10,4 %, 11,6 % et 12,6 % du total des transferts.

Les translations les plus tardives correspondent à trois situations possibles :

— exécution normale des opérations de sous-répartition (à l'intérieur du chapitre bénéficiaire du transfert), délégation et engagement des crédits, liquidation et mandatement des dépenses ;

— régularisation a posteriori de dépassements de crédits, les dépenses ayant été engagées et parfois réalisées avant l'obtention des compléments de dotations nécessaires ;

— report de tout ou partie des crédits supplémentaires à la gestion suivante, faute d'une utilisation en temps voulu ;

— La première de ces hypothèses est difficilement réalisable lorsque les majorations de crédits par virements ou transferts ont été réalisées dans les derniers jours de l'année.

---

(1) Cf. le rapport en vue du règlement du budget de 1982, page 157.

(2) Chapitres 66-66 (Subventions à l'Institut Auguste-Comte) et 67-57 (Fonds de la recherche scientifique et technique).

Certes, le décret n° 55-1487 du 14 novembre 1955 portant application du système de la gestion dispose (art. 2) que, pour le paiement des dépenses ordinaires, des ordonnances ou mandats émis jusqu'au 20 janvier au plus tard peuvent être rattachés aux dépenses de la précédente gestion si elles se rapportent à des droits constatés au cours de celle-ci. Mais d'une part cette facilité ne s'étend pas aux dépenses en capital, et d'autre part la lourdeur des procédures administratives fait souvent obstacle à une consommation suffisamment rapide de crédits mis en place dans la deuxième quinzaine de décembre, et a fortiori, le 31 décembre.

— L'ajustement, par la voie administrative, de crédits à des dépenses constatées constitue une irrégularité flagrante lorsque ces crédits sont limitatifs (1) ; il reste discutable parce que peu compatible avec le souci de clarté budgétaire lorsqu'il s'agit de dotations évaluatives : tel est chaque année le cas pour le transfert augmentant, en fin de gestion, les crédits du chapitre 44-91 « Encouragements à la construction immobilière — Primes à la construction » du budget des *Charges communes* à partir de plusieurs chapitres du budget de *l'Urbanisme et du Logement*.

Le gonflement des reports à la gestion suivante du fait de majorations tardives de crédits est fréquemment relevé par la Cour, principalement pour les dotations supplémentaires allouées par lois de finances rectificatives, mais aussi dans le cas de virements ou de transferts. Ce procédé, qui consiste à allouer des crédits sur un exercice alors que les actions correspondantes ne s'exécuteront que sur l'exercice suivant, est, lui aussi, nuisible à la clarté budgétaire. Pour 1982, s'agissant des virements, ont ainsi été relevés les décrets des 7 et 31 décembre intéressant le budget de *l'Agriculture*.

Mais la pratique des virements tardifs a surtout concerné, en 1981 et 1982, le budget de la *Santé - Solidarité nationale*. A propos de la gestion 1981, la Cour a plus particulièrement appelé l'attention du ministre compétent sur les conséquences de l'intervention le 18 décembre 1981 d'un décret de virement (publié le 23 décembre suivant) portant sur 104,9 millions à la section *Santé* : ainsi, pour 9,9 millions virés du chapitre 47-13 au chapitre 45-32 en vue de subventionner des actions de formation dispensées dans les écoles médicales et paramédicales, il ne restait que 27 jours pour déléguer les crédits, engager, liquider et mandater la dépense.

Le gestionnaire se trouve bien souvent, dans un tel cas, placé devant une alternative : ou bien le service a été fait sans que le crédit ait préalablement existé et il demeure possible d'utiliser celui-ci, au risque de voir le comptable refuser à bon droit le paiement, ou bien il ne l'est pas et ne pourra l'être dans le délai restant ce qui peut conduire le service à engager les sommes correspondantes pour obtenir un report du crédit. Dans les deux hypothèses, l'intervention anormalement tardive d'un mouvement de crédits peut rendre difficile, voire impossible, le respect des règles budgétaires et de la comptabilité publique.

---

(1) Cf., à titre d'exemple, la critique relative à la gestion du chapitre 31-97 (Rémunérations d'auxiliaires) du budget de *l'Education* dans le rapport en vue du règlement du budget de 1981, page 144.